



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Étude exploratoire en vue de la création d'une agence d'urbanisme en Savoie Rapport final

Rapport 010254-01
établi par

Brigitte BARIOL-MATHAIS, (FNAU)
et Philippe SCHMIT

Juillet 2016



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport.

Sommaire

Résumé.....	3
Introduction.....	4
1. Les enjeux du territoire et le point de vue des acteurs.....	5
1.1. Enjeux du territoire.....	5
1.1.1. <i>La co-construction massif - vallées.....</i>	6
1.1.2. <i>Structuration urbaine du sillon alpin dans l'espace régional.....</i>	6
1.1.3. <i>Vers une fusion des départements savoyards ?.....</i>	8
1.1.4. <i>Les enjeux de développement économique.....</i>	8
1.1.5. <i>Les enjeux de mobilité.....</i>	9
1.1.6. <i>Les enjeux d'un aménagement durable.....</i>	9
1.2. Le point de vue des acteurs.....	10
1.2.1. <i>La communauté d'agglomération de Chambéry.....</i>	10
1.2.2. <i>La communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB).....</i>	10
1.2.3. <i>La communauté de communes cœur de Savoie (CCCS).....</i>	11
1.2.4. <i>La Tarentaise.....</i>	11
1.2.5. <i>La Maurienne.....</i>	11
1.2.6. <i>Le département de Savoie.....</i>	12
1.2.7. <i>La communauté d'agglomération d'Annecy.....</i>	12
1.2.8. <i>Le franco-valdo-genevois.....</i>	13
1.2.9. <i>Le département de Haute-Savoie.....</i>	13
1.2.10. <i>L'assemblée des Pays de Savoie (APS).....</i>	14
1.2.11. <i>La région Auvergne-Rhône-Alpes.....</i>	14
1.2.12. <i>L'État.....</i>	15
2. Quel apport d'une agence d'urbanisme.....	19
2.1. Les outils d'ingénierie existants.....	19
2.1.1. <i>Les syndicats mixtes porteurs de SCoT.....</i>	20
2.1.2. <i>L'ASADAC et MDP.....</i>	20
2.1.3. <i>L'EPFL.....</i>	21
2.1.4. <i>La société d'aménagement de la Savoie (SAS) et les outils d'aménagement.....</i>	21
2.1.5. <i>L'agence touristique départementale.....</i>	22
2.1.6. <i>Les structures de développement économique.....</i>	22
2.1.7. <i>L'ASDER, association traitant des questions énergétiques.....</i>	22
2.2. La plus-value possible d'une agence d'urbanisme en Savoie.....	23
2.2.1. <i>Les arguments pour la création d'une agence en Savoie.....</i>	23
2.2.2. <i>Les productions potentielles d'une agence savoyarde.....</i>	24
3. Rappel sur le cadre des agences d'urbanisme et le contexte national et régional.....	26
3.1. Textes de référence.....	26
3.2. Cadre juridique.....	27

3.3. Le contexte des agences d'urbanisme Rhône-Alpes-Auvergne : du réseau urba3 à Urba4.....	28
3.4. Étude de cas, l'agence Atlantique-Pyrénées avec une double implantation.....	28
3.5. Étude de cas, l'agence d'Amiens mutualisée avec le SM SCoT.....	29
4. Les scénarios envisageables.....	30
4.1. Scénario A : la mutation du SM de Métropole Savoie et son élargissement.....	31
4.2. Scénario B : mutation de l'ASADAC/MDP.....	31
4.3. Scénario C : une incubation appuyée sur l'AURG.....	32
4.4. Scénario D : Un nouvel outil créé sur les deux Savoie et mobilisant les compétences des structures existantes.....	33
4.5. Scénario E : Un nouvel outil commun aux deux Savoie et combinant les compétences d'une agence d'urbanisme et d'une agence de l'énergie.....	34
4.6. Scénario F : Un nouvel outil commun aux deux Savoie et combinant les compétences d'une agence d'urbanisme et d'une agence de développement économique (variante du précédent).....	34
5. Le scénario de mise en œuvre préconisé par la mission.....	36
5.1. Le scénario « création d'une agence appuyée sur Métropole Savoie » pour répondre rapidement au besoin transversal d'ingénierie.....	36
5.2. Les missions socles de l'agence d'urbanisme.....	36
5.3. Les membres potentiels pour une agence d'urbanisme.....	37
5.4. Les compétences humaines à mobiliser dans une agence.....	37
5.5. Les perspectives budgétaires et de financement.....	38
5.6. Un calendrier prévisionnel.....	38
Conclusion.....	39
Annexes.....	41
1. Lettre de mission.....	42
2. Liste des personnes rencontrées.....	45
3. Glossaire des sigles et acronymes.....	46

Résumé

Le syndicat mixte Métropole Savoie a souhaité en 2015 que soit étudiée l'opportunité de la création en Savoie d'une agence d'urbanisme agréée par l'État. Cette décision a précédé un mouvement mené par le conseil départemental pour restructurer ses satellites traitant de l'urbanisme et de l'aménagement et optimiser leur financement.

Dans un contexte régional en pleine évolution avec la création au 1^{er} janvier 2016 de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, la question du positionnement des territoires de Savoie est posée.

Dans ce cadre, la mission a présenté plusieurs séries d'enjeux, qu'ils soient thématiques (économiques, d'habitat, de mobilité, universitaires, touristiques, agricoles) ou territoriaux (pôle métropolitain, structuration du sillon alpin nord, rapprochement des deux Savoie, tropisme vers Grenoble...).

A l'issue d'un premier regard sur les structures existantes dans les domaines pouvant interférer avec les champs de réflexion d'une agence d'urbanisme, la mission a noté l'importance de l'ingénierie existante, souvent disséminée dans des structures éclatées et souvent éphémères (ingénierie de projet).

Elle estime manifeste le besoin de disposer d'une structure dédiée pouvant observer le territoire, éclairer les décideurs publics au premier rang desquels se trouvent les élus, bâtir des stratégies territoriales partagées et apporter à ses membres les conseils et l'assistance dont ils ont besoin.

La mission a présenté en novembre 2015, dans le cadre du Bureau de Métropole Savoie, quatre grandes familles de structuration possible d'un nouvel outil (agence d'urbanisme Métropole Savoie ou de niveau départemental ou en lien avec l'agence de Grenoble ou bi-départementale sur les deux départements de Savoie) et des options envisageables dans les domaines de compétence de la structure (urbanisme seul ou avec soit l'énergie, soit le développement économique). Un rapport intermédiaire provisoire a été transmis par la Ministre commanditaire à Métropole Savoie en Janvier 2016

La mission a repris ses travaux en mars 2015. Un scénario plus précis a été discuté lors du bureau de Métropole Savoie le 16 avril 2015, proposant la création d'une agence d'urbanisme appuyée dans un premier temps sur les collectivités membres du syndicat de Métropole Savoie.

Un comité de pilotage rassemblant les partenaires rencontrés au cours de la mission pour leur présenter le scénario préconisé s'est tenu le 17 mai 2016. Il a été suivi d'un comité syndical de Métropole Savoie qui a décidé de poursuivre la procédure en vue de la création d'une agence d'urbanisme en Savoie le 1^{er} janvier 2017.

Introduction

Le président du syndicat mixte du SCoT de Métropole Savoie a saisi la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité d'une demande d'étude en vue de la création d'une agence d'urbanisme à partir du périmètre de Métropole Savoie. Cette demande faisait suite au vote intervenu en bureau syndical le 12 janvier 2015 souhaitant l'engagement d'une mission examinant l'opportunité d'une telle création.

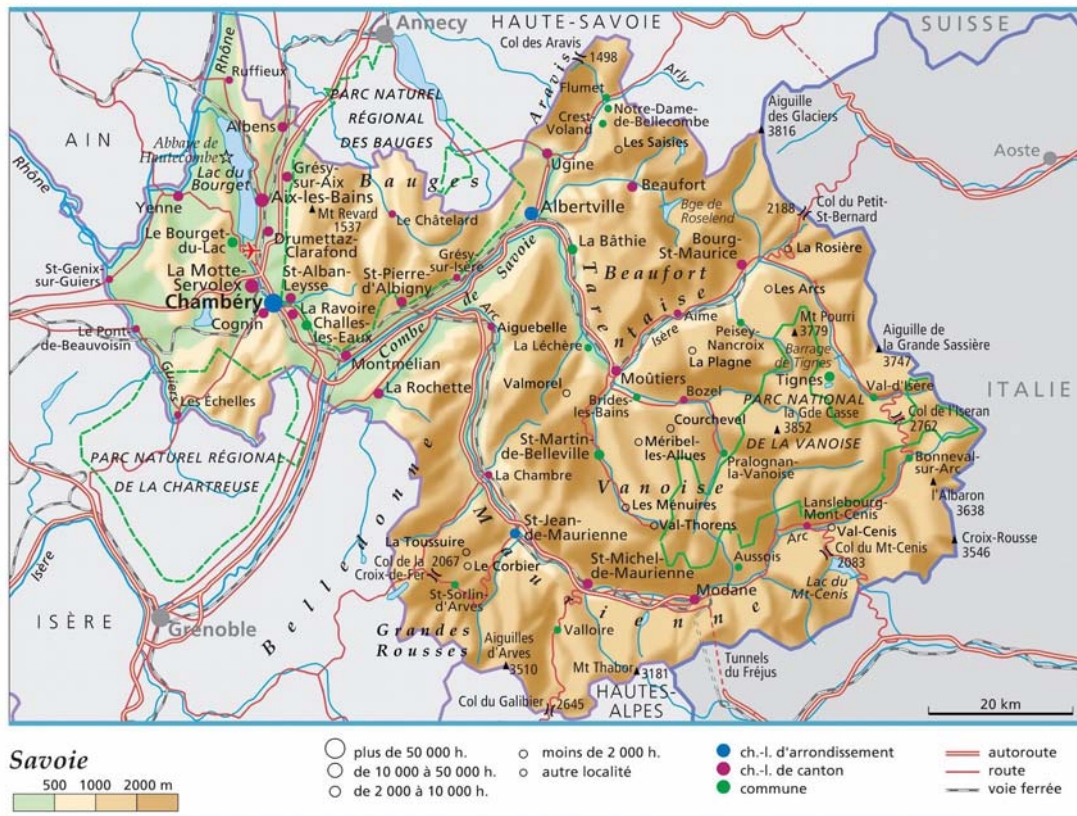
Le 30 avril 2015, la ministre saisissait le CGEDD afin qu'il désigne un membre en vue de participer à la mission aux côtés d'un représentant de la fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU).

En effet, en vertu d'une convention de partenariat entre la FNAU et la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), l'examen d'une demande de création d'une nouvelle agence d'urbanisme est effectué dans le cadre d'une mission associant la fédération précitée (ici représentée par sa déléguée générale Mme Bariol-Mathais) à un rapporteur désigné par le vice-président du CGEDD (ici M. Schmit, inspecteur général).

1. Les enjeux du territoire et le point de vue des acteurs

1.1. Enjeux du territoire

Le département de Savoie compte 423 715 habitants¹ et comprend trois territoires très marqués : le sillon alpin (axe Chambéry/Aix-les-Bains) qui accueille à lui seul 55 % de la population, les vallées et massifs de la Tarentaise, de la Maurienne et des Bauges.



Une analyse prospective publiée en septembre 2010 par l'INSEE² et réalisée avec l'appui de la mission développement prospective (MDP) établissait que le département devrait accueillir 79 900 habitants supplémentaires en 2031, essentiellement dans les vallées puisque si les zones de l'Avant-Pays, des territoires d'Aix-les-Bains, d'Albertville et de Chambéry pourraient connaître des croissances démographiques respectivement de + 21 100, + 18 700, + 10 100 et + 18 400 habitants, la Maurienne et la Tarentaise devraient voir leur population ne s'accroître que de + 7 300 habitants pour la première et + 4 400 pour la deuxième.

Parmi les enjeux identifiés en Savoie figure la recherche de nouvelles dynamiques économiques provenant pour l'essentiel des activités des vallées puisque l'économie touristique de montagne qui représente environ la moitié du PIB semble connaître son

¹ Source INSEE recensement de la population, populations légales 2013 entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016

² La lettre Analyses n°132 Septembre 2010, http://www.insee.fr/fr/insee_regions.rhone-alpes/themes/syntheses/lettre_analyses/02132/_savoie_2031.pdf

apogée. L'un des autres enjeux est d'appréhender les conséquences de l'arrivée de la ligne LGV Lyon-Turin et, par conséquent, d'anticiper l'avenir du pôle de Saint-Jean-de-Maurienne appelé à devenir une des gares importantes de cette nouvelle liaison. Ainsi, la partie sud du territoire disposera à terme de deux infrastructures majeures (autoroute et LGV) alors que la partie nord et la Haute-Savoie resteront plus enclavées. Elles connaissent en revanche une forte pression sur la demande de logement notamment le long de la frontière franco-suisse.

L'enjeu est également universitaire, notamment pour coordonner et assurer une cohérence d'ensemble des disciplines enseignées et ainsi favoriser les synergies avec l'économie locale.

Enfin, un autre enjeu réside dans la structuration à venir des territoires, notamment autour d'une logique métropolitaine permettant à l'espace savoyard de mieux faire entendre sa voix dans la future grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

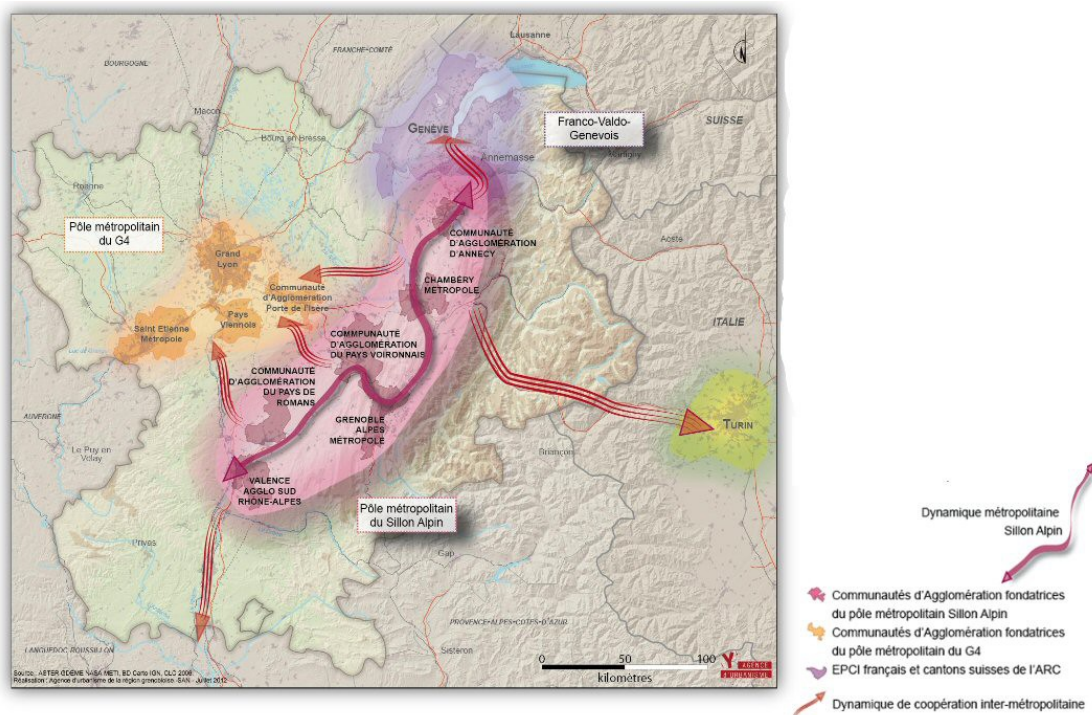
1.1.1. La co-construction massif - vallées

L'enjeu de nouveaux modèles économiques (mutation du patrimoine touristique des stations et développement économique et industriel des vallées) et de développement des solidarités autour d'un triptyque économique associant tourisme, industrie et services est fortement signalé par les acteurs rencontrés par la mission. Il devrait également intégrer les logiques de bassins de vie. La question de l'avenir des stations touristiques soumises à une concurrence étrangère plus forte aujourd'hui qu'hier, fragilisées dans l'avenir par le réchauffement climatique, est soulevée. On a souvent opposé les sommets et les vallées, les faits montrent la grande complémentarité des économies propres à ces deux types d'espaces.

1.1.2. Structuration urbaine du sillon alpin dans l'espace régional

L'articulation entre les agglomérations du sillon alpin, de Genève au nord à Aix-les-Bains, Chambéry, voire Grenoble au Sud, est un sujet peu traité. L'idée d'organiser la coopération au sein du sillon alpin a été promue ces dernières années dans le cadre d'une association d'acteurs publics. Des études ont été confiées à l'Agence d'urbanisme de la région de Grenoble (AURG) et à la MDP afin d'examiner l'opportunité de création d'un pôle métropolitain. Ces démarches n'ont pas trouvé de traduction, en termes ni institutionnels, ni de projet territorial, notamment à la suite des changements de gouvernance intervenus dans les différentes structures intéressées. Ainsi « l'association sillon alpin » qui portait cette ambition a été dissoute récemment. Les coopérations engagées privilégient plutôt des approches par grands bassins de vie (région grenobloise, franco-valdo-genevois...).

Dans le sillon alpin délimité au Sud et à l'Est par les massifs des Bauges (et par la Chartreuse si l'on poursuit jusqu'à Grenoble) la coopération, voire l'organisation entre eux des pôles urbains Chambéry – Aix – Annecy reste à entreprendre. Ces agglomérations ont de fortes interdépendances en termes économique et de mobilité. Elles offrent des contextes institutionnels assez contrastés. Dans le vaste réagencement territorial en cours, ces trois agglomérations ont une taille de population qui ne leur permet pas de se transformer en métropole, ni même en communauté urbaine plus intégrée et, individuellement, elles constatent qu'elles pourront difficilement faire entendre leur voix dans la nouvelle région.



Aussi aujourd'hui, plusieurs élus considèrent qu'une structuration en pôle métropolitain³ « sillon alpin nord » d'un ensemble comprenant au moins Chambéry, Aix-les-Bains et aussi Annecy, pourrait être une opportunité pour coopérer et être mieux pris en compte dans la nouvelle région Rhône-Alpes-Auvergne.

³ Le code général des collectivités territoriales (CGCT), article L5731-1 le définit comme « un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

1.1.3. Vers une fusion des départements savoyards ?



Forts d'un passé commun (forte identité et rattachement à la France en 1860⁴), et d'un travail conjoint, notamment en matière touristique, pour faire reconnaître la dénomination « Savoie Mont-Blanc » à l'international, les deux départements de Savoie et Haute-Savoie avaient créé en 2001 une instance de coopération, l'Assemblée des Pays de Savoie (APS), dont la présidence est tournante. Elle vise à conduire des actions d'intérêt commun pour l'espace savoyard. Les deux départements ont envisagé en juillet 2014 de créer, dans le cadre d'amendements aux réformes législatives alors en projet, une collectivité territoriale à statut spécifique « Savoie Mont-Blanc ».

Si les actions entreprises dans le cadre de l'APS sont uniques dans le paysage institutionnel français, elles n'ont pas trouvé de traduction législative dans la loi NOTRe⁵. Néanmoins la perspective de création d'une entité unique reste un objectif pour les deux départements et est considérée comme intéressante par nombre d'acteurs locaux afin d'affirmer les complémentarités entre les deux départements et de pouvoir peser dans le nouvel espace régional.

1.1.4. Les enjeux de développement économique

L'activité économique des vallées est fondée d'une part sur une forte tradition industrielle et énergétique et d'autre part sur des pôles d'excellence liés à l'aménagement de la montagne (en Savoie) et l'outdoor⁶ (en Haute-Savoie). Des entreprises dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie sont également bien implantées localement.

⁴ Dans le cadre du traité de Turin signée entre la France et l'Italie en date du 24 mars 1860. Rappelons que sous la Révolution française, les deux départements n'en composaient qu'un « Mont-Blanc » créé le 27 novembre 1792 par la Convention nationale.

⁵ Des amendements parlementaires visaient à créer cette collectivité. Ils n'ont pas prospéré.

⁶ « de plein air ». Ce terme anglais est utilisé fréquemment pour décrire des activités de montagne autres que le ski : la randonnée, l'alpinisme, l'escalade, notamment.

De grands espaces d'activités (Technolac, Alpes-Espaces) offrent de vastes opportunités foncières attractives, notamment par rapport aux territoires grenoblois et genevois de plus en plus contraints.

La plupart des acteurs rencontrés par la mission s'accordent sur le besoin de poursuivre et de renforcer la promotion économique du territoire, notamment à l'international, autour d'une bannière commune et souhaitent l'élaboration d'un schéma commun aux deux Savoie sur la stratégie d'offre foncière.

Cet enjeu d'une stratégie économique concertée s'avère primordiale dans le cadre des nouvelles compétences du conseil régional notamment dans la perspective de l'élaboration du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEEII). À cet égard l'appui sur l'université de Savoie Mont-Blanc⁷ forte de ses campus de Chambéry, d'Aix-les-Bains et d'Annecy apparaît comme un enjeu clef.

1.1.5. Les enjeux de mobilité

De manière récurrente, les enjeux de mobilité sont pointés comme majeurs par la plupart des acteurs rencontrés, qu'il s'agisse de l'amélioration de l'offre ferroviaire voyageurs et de certaines infrastructures (ligne ferroviaire de Grenoble ou Chambéry vers Annecy), de l'offre de transports collectifs routiers, du fret. L'intégration urbaine de la desserte autoroutière dans le sillon alpin et l'optimisation des liaisons dans les vallées sont également à prendre en compte.

Enfin la réalisation de l'axe Lyon-Turin apparaît comme une opportunité de développement pour de nombreux acteurs qui souhaitent également en faire un projet de territoire mais aussi de coopération transfrontalière avec la vallée de Suse et Turin.

1.1.6. Les enjeux d'un aménagement durable

Le territoire savoyard bénéficie d'une démographie dynamique et d'une attractivité liée à la qualité de son cadre de vie. Mais de nombreux acteurs soulignent les risques de conflits d'usages dans des espaces contraints par le relief, avec de forts enjeux de préservation d'écosystèmes remarquables, convoités tant par l'activité agricole que par l'urbanisation (activités, logements...) mais aussi grevés par des servitudes de risques (inondation notamment). D'où de forts enjeux de régulation foncière et la nécessité de formes de développement et d'aménagement plus exigeantes et innovantes.

Dans la « chaîne de l'aménagement » pour la décennie à venir, il paraît important de renforcer l'ingénierie dédiée aux documents d'urbanisme (SCoT, PLUI) mais aussi aux phases opérationnelles d'aménagement et de coordonner l'action aval de l'établissement public foncier local (EPFL) pour assurer une maîtrise cohérente du foncier sur les enjeux stratégiques pour les collectivités.

Particulièrement sensible à l'adaptation au changement climatique, le territoire a la potentialité d'une excellence énergétique (forte présence de la ressource hydraulique

⁷ Celle-ci dispose de plusieurs établissements répartis sur les deux Savoie : Faculté de droit à Chambéry, IAE à Chambéry, IUT à Annecy-le-Vieux, IUT à Chambéry, Polytech Annecy-Chambéry à Annecy et à Le Bourget du Lac, UFR de Lettres, langues et sciences humaines à Chambéry, UFR Sciences et montagne à Le Bourget du Lac et centre national de formation pour enseignants intervenant auprès des jeunes déficients sensoriels à Chambéry.

et d'autres ressources d'énergies renouvelables, filière en développement encore sous-exploitée).

De nombreux acteurs plaident pour une vision territoriale ouverte sur l'innovation et les coopérations à grande échelle associant les territoires urbains du sillon en lien avec la région grenobloise d'un côté et la région franco-valdo genevoise de l'autre. De nouvelles coopérations entre massifs et vallées sont à créer.

1.2. Le point de vue des acteurs

1.2.1. La communauté d'agglomération de Chambéry

La communauté d'agglomération de Chambéry rassemble 24 communes, 125 778 habitants avec une ville-centre de 59 188 habitants.

La municipalité de Chambéry signale toute l'avancée que représente un aménagement concerté des vallées réalisé dans le cadre du SCoT Métropole Savoie. Elle souhaite renforcer le dialogue et engager des coopérations plus étroites entre les agglomérations du sillon alpin. Le cadre de ces échanges incluant Annecy et la communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB) pourrait être un pôle métropolitain autour d'enjeux partagés de développement économique, d'enseignement supérieur et de recherche (ESR, universités de Savoie), de déplacements et plus généralement d'aménagement durable dans un contexte de rareté foncière. L'agglomération s'engage dans un PLUI.

Les élus soulignent l'enjeu de constituer une expertise d'ingénierie objective et pérenne qui permette de dépasser les clivages et de développer les coopérations au sein du sillon alpin. Selon eux, de nombreuses études ne trouvent pas de traduction en termes de politiques publiques. De son point de vue, le territoire accuse un certain retard sur les enjeux, notamment de déplacements (desserte ferroviaire mieux articulée au territoire, complémentarité des modes, tarification intégrée), d'aménagement et d'urbanisme.

Pour les élus chambériens il convient de se déterminer sur le fait de poursuivre simultanément deux objectifs : la structuration du sillon alpin mais aussi le rapprochement des deux Savoie.

1.2.2. La communauté d'agglomération du Lac du Bourget (CALB)

La communauté d'agglomération du Lac du Bourget rassemble 17 communes, (58 567 habitants) avec pour ville centre Aix-les-Bains (29 580 habitants).

Elle a décidé d'engager un PLUi et vise comme enjeu prioritaire le développement économique et un aménagement axé sur une approche qualitative.

L'exécutif de la CALB appelle à une coopération plus étroite entre les différents acteurs du territoire, via notamment le marketing territorial. Les élus souhaiteraient une organisation de l'ingénierie appuyée sur une reconfiguration intelligente des compétences existantes.

La CALB a beaucoup mis l'accent sur le développement économique. La zone de Technolac, située à cheval sur le territoire des deux agglomérations de Chambéry et de la CALB est gérée par un syndicat mixte dans lequel le département est représenté.

1.2.3. La communauté de communes cœur de Savoie (CCCS)

La communauté Cœur de Savoie rassemble 43 communes et 35 589 habitants autour de la ville de Montmélian (4 083 habitants).

La communauté se trouve dans le sillon alpin en articulation avec les bassins chambérien et grenoblois. De nombreux résidents travaillent à Grenoble. Le territoire dispose également d'une vaste zone d'activités. L'exécutif de l'EPCI veut promouvoir un nouveau développement économique et industriel des vallées. Il promeut l'expérimentation, notamment énergétique, au sein de son territoire. La communauté mise sur un développement qualitatif et innovant notamment sur les questions énergétiques. Montmélian a ainsi engagé un projet d'éco-quartier dont l'énergie proviendrait à 80% du solaire.

La présidente de la CCCS⁸ souligne l'apport de l'équipe de la MDP en matière de prospective territoriale. Pour l'appui aux politiques d'aménagement, la communauté s'appuie sur l'ingénierie de Métropole Savoie, sur l'EPFL pour l'action foncière et vise également un renforcement de sa propre ingénierie intercommunale.

1.2.4. La Tarentaise

La vallée de la Tarentaise dans laquelle coule l'Isère s'est développée économiquement sur le tourisme (stations de sports d'hiver), sur la sidérurgie (hauts fourneaux) et sur la production d'énergie hydroélectrique. L'agriculture y reste présente. Sur le plan routier, la vallée est desservie par la RN 90.

Le SCoT de la Tarentaise est en phase d'élaboration. Il est porté par le syndicat intercommunal « Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise ». Son territoire comprend 43 communes à l'est du département de la Savoie, dont 22 stations touristiques de montagne. Il s'étend sur 1705 km² et regroupe 53 000 habitants. Le diagnostic du SCoT a été présenté en juillet 2014. Les enjeux identifiés sur le territoire sont principalement la diversification économique, les stratégies à définir pour le développement des stations, l'avenir du foncier agricole, la localisation des secteurs à urbaniser, la prise en compte des risques et de la ressource en eau, l'organisation de la solidarité entre les différents territoires de la Tarentaise.

1.2.5. La Maurienne

La vallée de la Maurienne dans laquelle coule l'Arc a bâti l'essentiel de sa prospérité sur l'économie de l'or blanc (stations touristiques). Dès le XIX^{ème} siècle, l'industrie lourde a su tirer profit de la houille blanche pour s'implanter dans la vallée en vue de la production d'aluminium. La construction de la ligne LGV Lyon-Turin devrait impacter le secteur puisqu'un segment de la ligne reliera Avressieux à l'ouest de Chambéry à Saint-Jean-de-Maurienne et Modane en longeant l'autoroute A 43. La Haute-Maurienne est en grande partie incluse dans le parc national de la Vanoise.

L'élaboration du SCoT du Pays de Maurienne a été engagée en 2014. La démarche rassemble les élus de sept EPCI regroupant 62 communes et 43 968 habitants. Ses enjeux portent sur la construction de logements ou leur réhabilitation, le tourisme de demain, la répartition entre commerces, équipements et services, l'anticipation de la LGV Lyon-Turin « pour en tirer bénéfice », le positionnement économique pour conforter l'emploi et renforcer l'attractivité de la vallée, la promotion des modes de

⁸ Ancienne présidente de la MDP

déplacement accessibles et durables, la définition de la place du numérique dans le développement économique et social du territoire.

1.2.6. Le département de Savoie

Le département rassemble 423 715 habitants. Le président du conseil départemental souligne la spécificité savoyarde avec un développement économique fortement appuyé sur les massifs [tourisme, barrage, industrie des hautes vallées] dont les apports à la contribution à la valeur ajoutée des entreprises (ancienne taxe professionnelle) sont respectivement de 35% pour le secteur d'Albertville et de la Tarentaise, de 35% pour Métropole Savoie, de 25% pour la vallée de la Maurienne, et de 5% pour l'Avant-Pays savoyard.

La Savoie doit trouver un positionnement dans la nouvelle région entre Grenoble et Genève. Le département cherche à promouvoir une approche multipolaire respectant les différences d'enjeux entre les territoires de plaine et ceux de montagne.

L'exécutif départemental se déclare favorable à la structuration du sillon alpin et notamment à l'idée d'une coopération rassemblant les agglomérations et renforçant leurs complémentarités. Il souligne la pression urbaine que connaît la Savoie du fait des contraintes de développement de l'agglomération grenobloise

Les élus plaident également pour un rapprochement des deux départements savoyards et estiment que le dialogue franco-suisse doit être renforcé.

Ils soulignent, par ailleurs, le besoin d'un outil ayant vocation à travailler sur les enjeux d'aménagement à une échelle large des deux Savoie. Pour lui, l'échelle de Métropole Savoie serait trop restreinte, comme celle du seul département.

Le développement économique et celui de l'université de Savoie-Mont-Blanc qui a été une des premières coopérations avec le département voisin, la mutation de l'offre touristique notamment en appui au label « Savoie-Mont-Blanc » et les déplacements constituent pour lui des enjeux majeurs du territoire.

L'exécutif départemental a engagé une optimisation des « structures satellites » qu'il finançait, notamment l'Agence savoyarde d'aménagement, de développement et d'aide aux collectivités (ASADAC) assurant un appui opérationnel aux communes et MDP outil créé à visée prospective. L'objectif en matière d'ingénierie est de constituer une seule structure départementale qui pourrait aussi traiter des enjeux touristiques.

Les services du conseil départemental considèrent que le vrai besoin des communes porte pour l'essentiel sur l'administration du droit des sols et sur l'appui technique opérationnel. Ils estiment que cette structure d'ingénierie doit, dans un premier temps, avoir une vocation de conseil à la gestion communale. Selon les responsables départementaux rencontrés par la mission, l'aménagement stratégique devrait être engagé dans un second temps. Une agence unique pourrait contribuer à rapprocher les deux Savoie.

1.2.7. La communauté d'agglomération d'Annecy

L'agglomération d'Annecy regroupe 13 communes et 148 208 habitants dont 52 029 habitants dans la ville centre. Elle est engagée depuis octobre 2009 dans une démarche de prospective territoriale à l'horizon 2030. Ses objectifs portent notamment

sur l'accueil de 10 000 emplois et de près de 20 000 habitants supplémentaires. La construction de près de 20 000 logements et l'aménagement de 90 hectares de parcs d'activités sont à envisager dans cette perspective.

Plus récemment, l'agglomération s'est lancée dans une procédure de structuration territoriale par fusion des communes de l'agglomération. Cette initiative se concrétise par une commune nouvelle rassemblant 6 communes. Elle verra le jour le 1^{er} janvier 2017 et rassemblera 122 000 habitants.

Le SCoT d'Annecy

Les délégués du syndicat mixte porteur du SCoT du Bassin Annécien (63 communes regroupées en sept EPCI) ont approuvé le SCoT le 26 février 2014. Ce document, assez innovant dans sa forme parce qu'il fait une grande part aux paysages, se veut restrictif quant aux conditions d'urbanisation, notamment par consommation de terres agricoles et naturelles⁹. Il prend en compte les évolutions constatées, notamment le tropisme de son territoire vers Genève, mais tente d'en limiter les conséquences en termes d'étalement urbain.

1.2.8. Le franco-valdo-genevois

Le secteur du franco-valdo-genevois est un territoire stratégique pour la Haute-Savoie, dans les domaines de l'économie et du logement, en raison notamment des fortes tensions sur ce dernier dans la région de Genève (immobilier à coût élevé jugé très prohibitif). Il s'ensuit une forte attractivité de la partie française de ce territoire pour l'accueil des actifs de l'agglomération. Ce pôle s'est structuré en groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) sous l'appellation du Grand Genève rassemblant 212 communes et 946 000 habitants. Il s'est organisé autour des cantons de Genève et de Vaud en Suisse et de l'Assemblée régionale de coopération du Genevois français (ARC), syndicat mixte rassemblant les intercommunalités françaises impliquées dans le projet du Grand Genève soit 120 communes et 379 315 habitants. L'ARC a engagé la création d'un pôle métropolitain afin de mieux s'investir dans le projet du Grand Genève notamment dans les domaines de la mobilité, de l'aménagement du territoire, de la transition énergétique et du développement économique. L'adoption des statuts de ce nouvel outil est en cours par les EPCI concernés.

A terme, la collaboration entre les collectivités territoriales suisses et françaises dans le cadre de ce projet de Grand Genève devrait prendre la forme d'un Groupement européen de coopération territoriale¹⁰.

1.2.9. Le département de Haute-Savoie

Le département de Savoie rassemble 769 677 habitants. C'est un département attractif à la démographie dynamique (près de 10 000 habitants nouveaux par an) polarisé par les agglomérations d'Annecy, franco-valdo-genevoise et de Thonon-les-Bains. Corollaire de cette attractivité, c'est aussi un département où le marché du logement est un des plus élevés et tendus de France. C'est un territoire touristique avec le massif du Mont-Blanc mondialement connu, mais aussi les Aiguilles, le Chablais, les Aravis... Il est aussi doté d'industries notamment dans la vallée de l'Arve, réputée pour

⁹ Cette consommation sera limitée « à moins de 1100 ha à un horizon de 20 ans » (source PADD p9)

¹⁰ Structure ayant une personnalité morale et juridique. Elle résulte du droit des institutions européennes (règlement CE n°1082/2006 du 5 juillet 2006). Cette organisation des échanges est rendue possible par les textes européens bien que la Suisse ne soit pas membre de l'Union Européenne.

le décolletage. Les axes de transport connectent le territoire avec la Suisse et l'Italie, notamment par le tunnel du Mont-Blanc.

Le vice-président du département, M. Heisson, estime que la Haute-Savoie a un évident besoin d'ingénierie notamment au vu de son attractivité démographique mais aussi de ses enjeux environnementaux. Il estime indispensable une démarche de structuration urbaine au sein du département. Pour lui, l'Assemblée des Pays de Savoie serait l'instance ad hoc pour accompagner ou porter une ingénierie savoyarde.

1.2.10. L'assemblée des Pays de Savoie (APS)

L'Assemblée des Pays de Savoie est une structure spécifique (établissement public local) créée en 2001 de la volonté des deux conseils généraux de donner une identité forte à la Savoie au-delà des limites administratives des deux départements. En prenant en compte l'histoire commune à ces deux territoires, leurs instances politiques ont créé cette assemblée qui est constituée de 30 conseillers départementaux : 15 par département. Cette structure (APS) dispose d'un budget de 25 M€ en 2015 et sa présidence est tournante entre les deux présidents de conseils départementaux. Pour ses responsables politiques, elle préfigure le projet de fusion des deux Savoie.

1.2.11. La région Auvergne-Rhône-Alpes

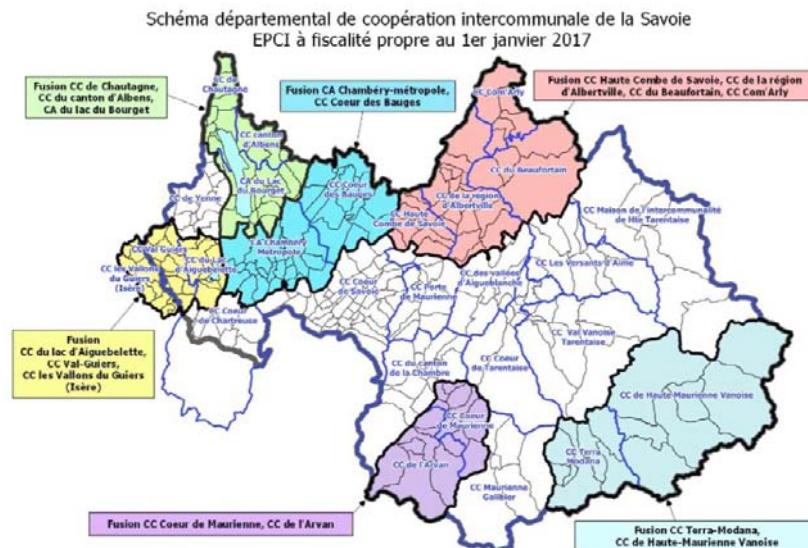
Avec 7,8 millions d'habitants (6 449 000 en Rhône-Alpes et 1 359 000 en Auvergne), 69.000 km², deux métropoles, Lyon et Grenoble, auxquelles s'ajoute la métropole transfrontalière franco-valdo-genevoise, deux communautés urbaines (Clermont-Ferrand et Saint-Etienne), des ressources territoriales et économiques très diversifiées (recherche, industrie, service, tourisme, agriculture, espaces naturels...), Auvergne-Rhône-Alpes est une région attractive.

Le conseil régional de Rhône-Alpes a développé une politique territoriale contractuelle, les Contrats de développement Rhône-Alpes (CDRA) et a soutenu de grands projets (LGV Lyon-Turin, pôle franco-valdo-genevois). En termes de développement économique, la région a opté pour renforcer ses pôles de compétitivité. En matière de transport, elle a fortement accru l'offre TER et les étoiles ferroviaires autour des principales agglomérations. Le nouvel exécutif de la région fusionnée redéfinit actuellement ses politiques territoriales, notamment en soutien à l'investissement.



Une évolution de la carte des EPCI a été engagée par le préfet de Savoie dans le cadre des travaux de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Le préfet a proposé un nouveau schéma intercommunal de coopération intercommunale. Les communes ont été invitées à délibérer sur les nouveaux périmètres des regroupements intercommunaux.

L'évolution de la carte intercommunale résultant des travaux de la commission départementale de coopération intercommunale conduit à passer de 24 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération en 2014 à 11 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération en 2017.



La CA Chambéry Métropole fusionnerait avec la communauté de communes Cœur des Bauges. La CALB fusionnerait avec les deux autres communautés autour du Lac du Bourget de Chautagne et du canton d'Albens. La communauté de communes Cœur de Savoie resterait inchangée.

Deux communautés seraient fusionnées dans la vallée de la Maurienne ; le secteur d'Albertville passerait de quatre à une communauté, enfin, dans le secteur de l'Avant-Pays savoyard à l'ouest, trois EPCI fusionneraient avec un EPCI isérois.

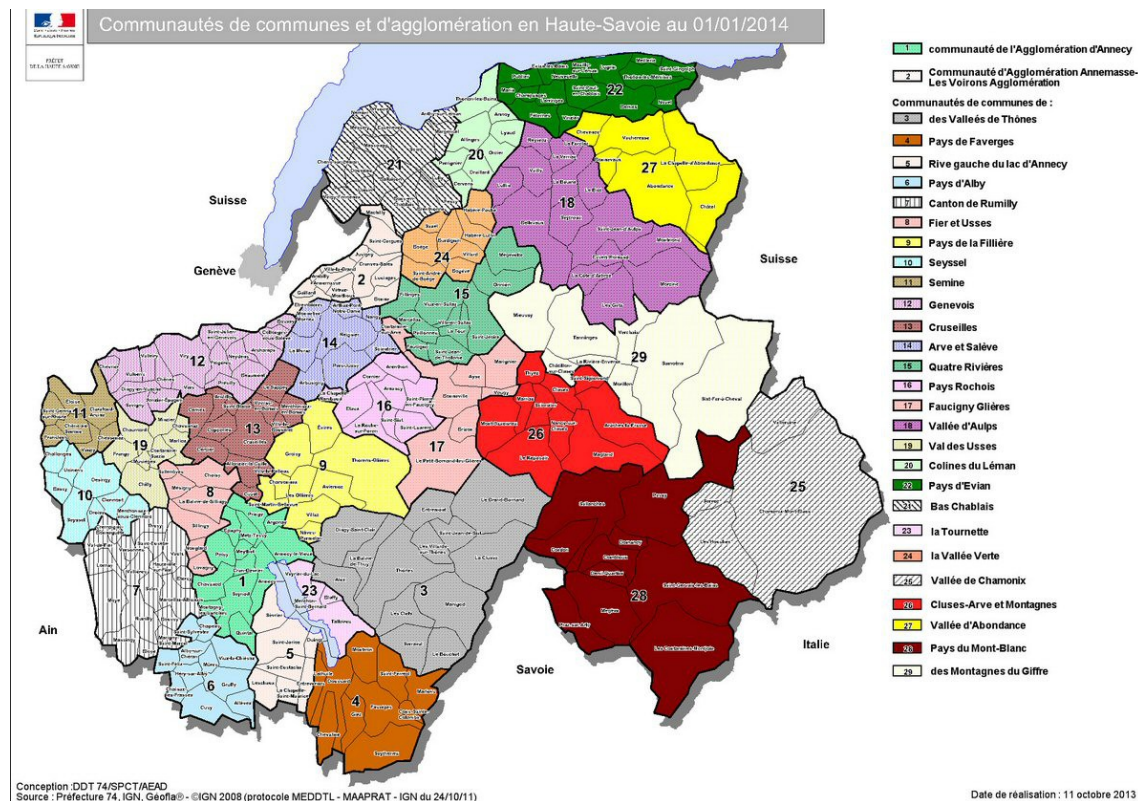
Parmi les enjeux territoriaux relevés par les services de l'État, sont soulignés l'appui à l'élaboration et la mise en œuvre des SCoT et des PLU intercommunaux. La mise en œuvre d'une démarche inter SCoT pourrait être également très utile.

Pour l'État, le département a besoin de redéfinir son modèle de développement. La perspective de compter 500.000 habitants en 2040 conduit à s'interroger sur la localisation des infrastructures, sur l'urbanisation (alors que la croissance provenait

pour moitié des communes de moins de 2000 habitants), ainsi que sur la mutation des stations de montagne. Le devenir de l'agriculture est également un sujet majeur pour le territoire.

En Haute-Savoie

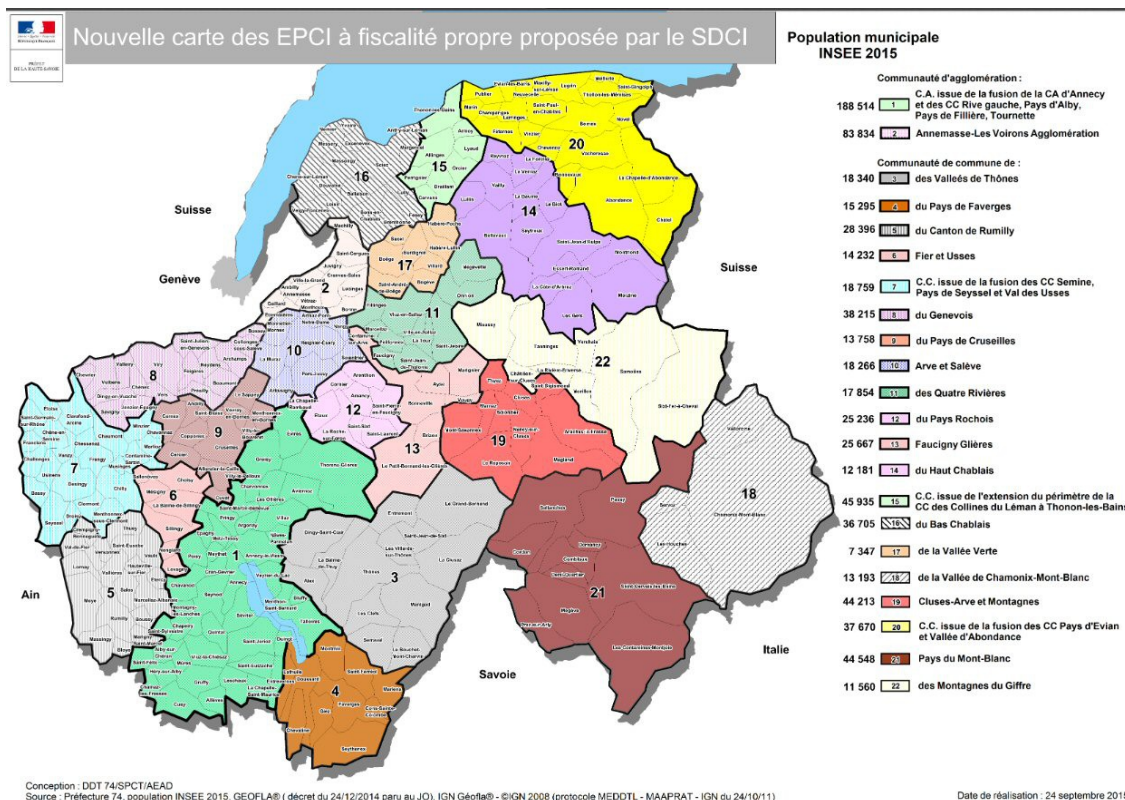
La Haute-Savoie comprenait au 1^{er} janvier 2014, 31 EPCI, deux communautés d'agglomération (celle d'Annecy d'une part, celle d'Annemasse-Les Voirons d'autre part) et 29 communautés de communes. Les reliefs marquent leur empreinte sur la forme et la taille des structures administratives de coopération intercommunale.



Les périmètres des EPCI en haute-Savoie au 1^{er} janvier 2014.

La commission départementale de coopération intercommunale de Haute-Savoie a présenté à l'automne 2015 une nouvelle carte des EPCI. Il résulterait notamment de sa mise en œuvre le passage de 29 à 22 communautés et le renforcement des deux communautés d'agglomération.

6 communautés de communes se maintiendraient en vertu des dérogations autorisées par la loi NOTRe pour les territoires de montagne satisfaisant aux conditions posées par le législateur. Les principales évolutions porteraient sur le regroupement des EPCI de la vallée d'Abondance et du Pays d'Evian, la fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et de quatre communautés de communes et la fusion de trois EPCI à l'ouest du département.



Les périmètres des EPCI en Haute-Savoie proposés par la commission départementale de coopération intercommunale en septembre 2015

En Auvergne-Rhône-Alpes

A une échelle régionale, les services de l'État soulignent le besoin d'un regard prospectif stratégique afin de redéfinir les modèles économiques et spatiaux, tant pour la valorisation des massifs que pour la structuration métropolitaine du sillon alpin nord, dans une mise en perspective d'aménagement du territoire régional.

Parmi les enjeux identifiés figurent le développement économique, les mobilités et les infrastructures de transport (notamment la LGV du Lyon-Turin, l'amélioration de l'offre ferroviaire), les conflits d'usages des espaces entre urbanisation, agriculture et préservation, ainsi que la tension sur le marché du logement. Ils obligent à s'inscrire dans de nouveaux modèles de développement appuyés sur des stratégies foncières renforcées.

Les services de l'État dans le département de Savoie sont globalement favorables à la structuration d'un outil qui puisse conforter ces orientations et qui pourrait venir compléter le réseau des 4 agences d'Auvergne Rhône-Alpes (Clermont-Ferrand Grenoble, Lyon, Saint-Etienne) organisé depuis une quinzaine d'années en Rhône-Alpes et récemment élargi à l'Auvergne (Clermont-Ferrand).

2. Quel apport d'une agence d'urbanisme

2.1. Les outils d'ingénierie existants

Le département de Savoie dispose de nombreuses structures, intervenant en direction des collectivités locales, souvent peu ou prou liées au conseil général. Les principales sont le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), l'ASADAC et la MDP, ces deux structures ayant fusionné en 2015. Citons par ailleurs, l'existence d'une agence de développement économique, une agence de promotion du tourisme, une agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL).

Les établissements publics issus des communes (communauté d'agglomération, de communes et SCoT) ont développé par ailleurs leurs ressources et leurs compétences internes et se sont dotés d'un établissement public foncier local (EPFL) en 2006.

Ci-dessus le panorama des structures d'ingénierie réalisé en 2007 et actualisé en 2015.

Thèmes (aménagement et urbanisme)	ASADAC	MDP	Métropole Savoie	CAUE	Conseil général	DDE
Opérations d'urbanisme : assistance à maîtrise d'ouvrage	Oui pour dévelop ^{nt} touristique		Oui			Oui
Aide au montage de dossiers	Oui, notamment logement		Dans le cadre du CDRA		Oui (TDL)	
Assistance juridique	Oui		Oui (PLU)			Oui
Consultance architecturale				Oui	Oui (TDL)	
Suivi des PLU			Oui			Oui
Démarches contractuelles et prospective territoriale		Oui	Suivi global du CDRA		Suivi des CTS	
SCOT : assistance à maîtrise d'ouvrage	Oui, hors Métropole Savoie			Oui, avant- pays savoyard		Oui, hors Métropole Savoie
Observation, statistiques	Oui	Oui	Oui			Oui
Déplacements		Observat oire des dépla- cements	Enquête dépla- cements		Oui en tant qu'AOT	Apport technique et statistique
Coopération métropolitaine, sillon alpin		Oui				
Salariés (valeurs approx. 2007)	19	8	8	8 à 10	---	---

2.1.1. Les syndicats mixtes porteurs de SCoT

Cinq établissements publics de type syndicats mixtes sont porteurs de SCoT en Savoie :

- **SM Métropole Savoie**, (101 communes, 237 874 habitants¹¹), SCoT approuvé en 2005, entré en révision le 6 décembre 2014. La structure emploie 11 personnes dont 4 au pôle urbanisme. Métropole Savoie est à l'initiative de la demande d'une mission d'étude préalable pour la création d'une agence d'urbanisme. Il est à noter qu'outre ses missions de maîtrise d'ouvrage d'élaboration et de suivi du SCoT, il assure également un appui aux collectivités pour sa mise en œuvre. Le SM Métropole Savoie est aussi le porteur du contrat de développement avec la région Rhône-Alpes (CDDRA).
- **SM de l'Avant-Pays Savoyard** (24 839 habitants et 36 communes), SCoT approuvé le 30 juin 2015. Ce syndicat mixte emploie 11 personnes. L'une d'elles est dédiée au SCoT.
- **SM Arlysère** (61 997 habitants 39 communes), SCoT approuvé le 9 mai 2012, La structure employait 8 personnes en 2012. Le suivi du SCoT relevait du chargé de mission urbanisme.
- **SM du Pays Tarentaise Vanoise** (54 634 habitants 43 communes), SCoT en cours d'élaboration. La structure emploie 15 personnes dont un chef de projet SCoT.
- **Syndicat du Pays de Maurienne** (45 650 habitants 62 communes), SCoT en cours d'élaboration. Il emploie 15 personnes dont un chargé de mission SCoT.

2.1.2. L'ASADAC et MDP

L'Agence savoyarde d'aménagement, de développement et d'aide aux collectivités (ASADAC) a été créée en 1976 à l'initiative du conseil général. Elle est constituée sous la forme d'une association loi de 1901. Début 2015, elle disposait de 20 agents. Financée par une subvention du conseil départemental et une participation des communes, elle offre notamment aux petites communes une aide technique et financière pour le montage de leurs dossiers.

La mission développement prospective (MDP), également de statut associatif, rassemblait le département et les agglomérations. Avec 9 agents, elle remplissait des missions d'observation, d'études prospectives, missions assez voisines de celles d'une agence d'urbanisme, bien que ne faisant pas partie des structures reconnues par l'État comme agence d'urbanisme, ni du réseau de la FNAU. La MDP a travaillé ponctuellement avec certains territoires de Haute-Savoie et avec l'agence d'urbanisme de Grenoble dans le cadre des démarches sur le sillon alpin.

Le 17 juin 2015, les collectivités membres de la mission développement prospective (MDP) ont été réunies et ont voté la dissolution de cette structure dont les actifs¹² et les personnels¹³ ont été transférés à l'ASADAC. Cette évolution a été présentée comme une rationalisation des structures financées par le conseil départemental.

Il a été précisé que ce regroupement de structures agissant dans des domaines voisins visait à couvrir un « spectre large »: des études pré-opérationnelles à la réalisation de

¹¹ Ce syndicat mixte couvre cinq EPCI (la CA Chambéry Métropole, la CA Grand Lac, la CC du canton d'Albens, la CC de Chautagne, la CC du Cœur de Savoie). Elle représente 56 % de la population de Savoie et 20,5 % de son territoire.

¹² Le budget annuel de la MDP était en 2014 de l'ordre de 750.000 €, celui de l'ASADAC de 550.000 € dont 350.000 provenant du conseil départemental.

¹³ La MDP employait 9 personnes

documents de planification en passant par toute forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage en direction des communes et des EPCI.

La nouvelle agence rassemble une trentaine de personnes réparties en 4 pôles : gestion locale, aménagement territorial et tourisme, informatisation, administration et assistance.

Avec la loi NOTRe, la capacité du département à intervenir en assistance technique des communes et des établissements publics de coopération intercommunale a été confirmée, celui-ci peut désormais intervenir au titre de « l'aide à l'équipement rural » pour les compétences d'aménagement, d'habitat et de voirie¹⁴.

Dans les faits, parmi les deux agences ASADAC et MDP, la première intervenait essentiellement en direction des communes en tant que prestataire de services (gestion de personnels, informatique, conseils financiers et juridiques, projets d'aménagement).

La nouvelle structure ASADAC était, lors des échanges avec la mission, présidée par M. Robert Vorger, ancien maire de Valmorel décédé en 2015, et par ailleurs président de l'établissement public porteur du SCoT de la Tarentaise. L'intérim est depuis assuré par Mme Barbier, vice-présidente.

2.1.3. L'EPFL

L'établissement public foncier local l'EPFL de Savoie a été créé en 2006. Il mène une stratégie d'acquisition foncière pour les communautés d'agglomérations et les communes donnant la priorité à la réalisation de logements, notamment en lien avec les bailleurs sociaux. L'EPFL intervient aussi, dans une moindre mesure, sur des espaces économiques, le fuseau du Lyon-Turin et la rénovation touristique des stations.

Les ressources de l'EPFL sont issues de la taxe spéciale d'équipement (taux porté à 10 €/hab/an), d'emprunts et de la valorisation de ses actifs. La structure emploie sept personnes. Actuellement, ses locaux se situent dans le même bâtiment que Métropole Savoie.

2.1.4. La société d'aménagement de la Savoie (SAS) et les outils d'aménagement

La société d'aménagement de la Savoie (SAS) est constituée sous forme de société d'économie mixte. Elle est issue du regroupement de trois sociétés d'économie mixte, la SEM, la plus ancienne, ayant été créée en 1960. Son actionnariat est à 34 % issu du conseil départemental, à 28 % de la Caisse des dépôts, à 10 % du crédit agricole de Savoie, 11 % de différentes collectivités locales, 6 % pour la seule ville de Chambéry et le reste (près de 13 %) d'organismes divers (CCI, OPAC, banques). Elle a réalisé en 2013 un chiffre d'affaire de 21,4 M€. L'activité principale est menée par sa filiale SAS développement.

La société agit dans le domaine de la promotion mais également en convention de mandat pour le compte du conseil départemental.

¹⁴ Selon la nouvelle rédaction de l'article L. 3232-1-1 du CGCT

2.1.5. L'agence touristique départementale

L'agence touristique départementale, structure associative dédiée au tourisme a été créée en 1993. Si cette structure a connu un bel essor après les jeux olympiques d'Albertville, la création d'une agence de tourisme commune aux deux Savoie en 2011, « Savoie - Mont-Blanc » a réduit ses activités aux aspects réglementaires comme la mise en œuvre du plan tourisme (2006) ou l'élaboration du Schéma départemental du tourisme (juin 2013). Elle joue toujours un rôle d'accompagnement des professionnels.

Elle rassemble huit agents (un directeur, trois administratives et quatre chargés de développement). Une fusion de l'agence touristique départementale avec l'ASADAC/MDP est un scénario envisagé par le département.

2.1.6. Les structures de développement économique

L'enjeu économique est une préoccupation majeure des décideurs locaux. Un des présidents d'EPCI rencontrés par la mission faisait remarquer que 69 agents étaient affectés à cette mission toutes structures confondues (dont 39 équivalents temps plein). Les principales structures sont Savoie Technolac avec 16 agents, l'Agence économique de Savoie avec 14 agents, Chambéry Métropole (son service économique) avec 10 agents, Alpespace avec 10 agents, le CRITT de Savoie avec 9 agents. La somme des subventions publiques allouées à ces structures serait annuellement de l'ordre de 4,5 millions d'euros.

Un besoin d'optimisation est perçu par les acteurs qui souhaiteraient, dans un premier temps, que le territoire se fédère autour d'une bannière identitaire dans le cadre du « marketing économique et territorial ». Ce besoin de formaliser la stratégie économique est d'autant plus important que les acteurs ont conscience de la possibilité de bâtir la croissance future en grande partie sur l'économie de la vallée. Le pôle de Chambéry est à 45 minutes de deux aéroports (Lyon et Genève) et certaines entreprises précédemment installées sur la métropole grenobloise sont intéressées par une implantation sur le sillon alpin où 140 hectares de zones économiques sont disponibles.

Depuis la loi NOTRe, les départements qui intervenaient sensiblement dans l'appui au développement économique ne disposent plus des compétences pour ce faire¹⁵. Cette compétence relève dorénavant d'une part de la région, pour l'aide aux entreprises et à l'innovation (avec le schéma régional de développement économique innovation et internationalisation (SRDEII) à réaliser dans l'année 2016), et d'autre part du bloc communal pour l'aménagement des espaces d'activités.

2.1.7. L'ASDER, association traitant des questions énergétiques

Le territoire savoyard s'est doté d'un outil traitant des questions énergétiques : l'association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables (ASDER). Son siège est situé à Chambéry dans la « maison des énergies », un bâtiment HQE. L'ASDER emploie une vingtaine de salariés. Son champ de compétence est vaste puisqu'elle traite à la fois des économies d'énergie, des énergies renouvelables et des procédés de construction. Ses missions relèvent pour une part importante de la

¹⁵ La DGCL dans sa synthèse de la loi NOTRe précise « les départements sont autorisés, à titre dérogatoire, à maintenir les financements, fondés jusque-là sur la clause de compétence générale aux organismes qu'ils ont créés antérieurement ou auxquels ils participent pour concourir au développement économique jusqu'au 31 décembre 2016 ».

fonction de pôle info énergie (en lien avec l'ADEME) en direction des particuliers, des entreprises et des collectivités et de la formation, principalement en direction des professionnels du bâtiment.

2.2. La plus-value possible d'une agence d'urbanisme en Savoie

2.2.1. Les arguments pour la création d'une agence en Savoie

La création d'une agence d'urbanisme en Savoie ne viendrait pas bouleverser le paysage institutionnel mais pourrait, selon sa configuration et ses moyens, contribuer à faire émerger une vision plus globale des réponses à apporter. La mission a constaté un fonctionnement très émietté du territoire savoyard avec de multiples structures agissant dans des domaines voisins. Une partie des élus choisit de recourir massivement à une ingénierie privée dans le cadre de marchés de prestations de services. Ainsi les communautés de Chambéry, de la CALB qui vont engager leur PLUi prévoient d'importantes dépenses de bureau d'études.

Si cette pratique permet de répondre aux commandes ponctuelles, elle ne facilite pas de capitalisation des savoirs ; elle ne favorise pas non plus une vision multi-scalaire de chaque problème comme si chaque collectivité regardait l'obligation qui est la sienne sans voir sa dépendance avec le voisin ou avec les autres acteurs présents. Cette vision n'est pas particulière à la Savoie, mais elle y semble plus développée qu'ailleurs.

Alors que la région se structure dans un espace plus large, que la Métropole de Lyon va jouer un rôle majeur dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, que les structures intercommunales vont se regrouper et que les SCoT vont couvrir des territoires plus vastes, la Savoie ne semble pas totalement prête à affronter les nouveaux défis qui sont devant elle. Ses communautés disposent pour certaines d'entre elles d'une dérogation pour se maintenir en deçà du seuil des 15.000 habitants, mais globalement les territoires de Savoie pourraient être moins audibles demain s'ils ne s'organisent pas pour agir de concert et définir une stratégie lisible pour leurs interlocuteurs régionaux et nationaux.

Cela conduit la mission à considérer la demande formulée par le SM de Métropole Savoie comme particulièrement bien-fondée. Toutefois, elle ne saurait prospérer sans convaincre une grande part des collectivités concernées de l'intérêt de se rassembler au sein d'une agence d'urbanisme partagée. Un renouveau du dialogue entre collectivités naîtrait des travaux d'une agence commune puisque l'objet du débat deviendrait les projets et les perspectives partagés dans chacune des thématiques fortes du territoire ou encore les évolutions institutionnelles à promouvoir.

La force d'une agence d'urbanisme partenariale agréée par l'État est de rassembler toutes les parties intéressées, dont l'État, à l'élaboration de politiques coproduites et ainsi assumées et valorisées par chacun des acteurs dans son domaine de compétence. Cette vocation à produire du consensus paraît particulièrement opportune aujourd'hui en Savoie.

Financer une agence d'urbanisme en Savoie ne nécessiterait pas a priori d'accroissement notable des dotations globalement allouées par les collectivités à leurs besoins d'ingénierie, mais plutôt une recherche d'optimisation des moyens. Au-delà des moyens actuels du territoire, la création d'une telle agence apporterait un financement de l'État.

La mission n'a pas été en mesure de consolider l'ensemble des dépenses d'études des structures concernées par le périmètre de l'agence d'urbanisme. En effet, au stade de l'étude de faisabilité, la mission se doit de présenter des options, ses éventuelles recommandations. Un approfondissement des conditions précises de création sera réalisé dans le cadre de la mission dite de « préfiguration » qui devra être engagée si les élus du territoire décident de poursuivre les études avec pour finalité la création d'une telle agence.

L'agence d'urbanisme sera surtout susceptible de mutualiser des ressources en fonction de sa capacité à mobiliser les financements d'opérations-pilotes nationales ou européennes sur lesquelles elle pourra investir de l'ingénierie. Il s'agit bien, grâce à un tel outil, d'optimiser les ressources existantes et de permettre aux composantes du territoire de bénéficier pleinement de cet apport. La création d'une culture commune entre les services de l'État, de la région, du département constituerait sur certains sujets un facteur très positif tant pour les actions collectives que pour chacun des membres pris isolément (pour un PLU intercommunal ou un SCoT par exemple).

2.2.2. Les productions potentielles d'une agence savoyarde

Une agence d'urbanisme en Savoie devrait, en premier lieu, permettre de mieux articuler entre eux les documents stratégiques de planification. Elle pourrait à l'avenir permettre à l'ensemble des collectivités territoriales de mobiliser ses services pour l'élaboration des documents d'urbanisme des EPCI, pour les PDU, PLH et les PCAET. La convergence entre ces documents, les SCoT et les SRADDET et SRDEII de la région sera primordiale pour en assurer l'efficacité. Pour que la Savoie puisse être entendue dans le cadre des réflexions à venir, il conviendrait que le territoire construise une vision totalement partagée de ses enjeux et veillent à les faire reconnaître dans ces futurs documents stratégiques

L'évolution des compétences régionales en matière de transport ou d'économie pourrait affecter les conditions de développement des stations touristiques ou les positionnements des acteurs au sein de la région. Face aux élus régionaux et aux métropoles, il sera judicieux que la réflexion des élus de Savoie soit étayée sur des perspectives et sur une vision du développement territorial. Face aux agences de Grenoble et de Lyon ou encore de Saint-Étienne et Clermont-Ferrand qui disposent déjà de réflexions prospectives abouties, les collectivités de Savoie seraient moins audibles si elles ne pouvaient pas présenter leurs propres études à dix, vingt ou trente ans dans les domaines majeurs (habitat, économie industrielle, mobilité, agriculture, tourisme).

Une agence d'urbanisme en Savoie pourrait également proposer à ses membres de construire ensemble le projet stratégique du territoire, d'assurer un rôle d'ensemblier dans les politiques territorialisées (interSCoT, SCoT, PLUi, PLU) ou thématiques (PDU, PDE, PLH, stratégie en matière de commerce, TVB). Elle constituerait l'outil partagé par les élus pour l'observation du territoire et pour la détection des signaux faibles. Selon les modalités de coopération avec l'ASADAC en cours de restructuration, elle pourrait apporter une mission de conseil et d'assistance aux communes et à leurs établissements.

A ce stade, il convient de rappeler qu'une agence d'urbanisme ne serait pas une structure de plus puisqu'elle viendrait se substituer à des agences ou associations existantes. Elle serait un outil partagé entre élus et au service des élus et des nombreux partenaires (chambres consulaires, université, bailleurs, etc.). Le principe même d'une agence est d'objectiver le diagnostic sur les problématiques d'un territoire

donné et de construire avec ses acteurs (et sans hégémonie d'aucun d'entre eux) une réponse adaptée à la situation. Cette construction collective issue de l'apport des experts de l'agence permet de faire converger ensuite les stratégies propres à chacun des acteurs et d'assurer une mobilisation optimale des financements pour créer un effet de levier pour la mise en œuvre d'une stratégie ou d'un projet.

3. Rappel sur le cadre des agences d'urbanisme et le contexte national et régional

3.1. Textes de référence

Les agences d'urbanisme procèdent d'une définition légale issue du code de l'urbanisme (nouvel article L 132-6). La loi ALUR du 24 mars 2014 (n°2014-366) a notamment renforcé le caractère partenarial des agences, mais aussi leurs missions dans le domaine de l'observation territoriale, en matière d'approche intégrée, de coopération transfrontalière et de coopération décentralisée liées aux stratégies urbaines. Elles ont également reçu du législateur une nouvelle compétence en matière de diffusion des méthodes et outils du développement territorial durable et de qualité paysagère et urbaine.

Article L.132-6 du code de l'urbanisme :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'État et les établissements publics ou d'autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire des organismes de réflexion, et d'études et d'accompagnement des politiques publiques, appelés agences d'urbanisme. Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

Elles peuvent prendre la forme d'association ou de groupement d'intérêt public. Ces derniers sont soumis au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit. Ils peuvent recruter du personnel propre régi par le code du travail.

Un commissaire du Gouvernement est nommé auprès du groupement lorsque la part de la participation de l'Etat excède un montant déterminé par décret en Conseil d'État ».

L'organisation et le fonctionnement des agences font l'objet d'une note technique du ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR-DHUP) du 30 avril 2015 qui définit notamment la notion de **programme partenarial mutualisé** qui est le cadre des missions d'intérêt collectif conduites par les agences d'urbanisme. Une annexe de cette note est consacrée aux conditions d'extension des agences existantes et à la création de nouvelles agences.

Les agences d'urbanisme s'attachent à mener un travail entre partenaires. Il résulte également du statut même des agences : association loi de 1901 ou groupement d'intérêt public. Les agences d'urbanisme sont pilotées par des instances rassemblant les élus des collectivités membres, l'État et les représentants des autres organismes membres. Le partenariat adapté à chaque contexte territorial, associe le plus souvent les intercommunalités et les communes, le département, la région, les SCoT et pays, mais aussi les établissements publics fonciers ou d'aménagement, les chambres consulaires, l'université, l'ADEME...

Les membres (collectivités locales et/ou établissements publics) qui les créent et les administrent veillent à établir un programme d'activités défini pour un à trois ans et approuvé par ses instances de décision. Ce programme est réactualisé régulièrement et constitue le cadre privilégié des missions d'intérêt collectif de la structure. Tant le législateur que les ministres successifs dans le cadre des circulaires d'application ont tenu à concentrer l'essentiel de l'activité des agences sur les éléments communs à ses membres. Ce travail en commun, cette culture partagée et le travail en interdisciplinarité donnent aux agences d'urbanisme une place à part dans le paysage de l'aménagement.

Deux types de missions se dégagent au sein du programme des agences :

- celles qui touchent tous les membres (et qui construisent ce savoir commun) : missions d'observation, d'animation, de promotion, de connaissance des territoires, mission d'information du public, de représentations ;
- celles qui intéressent directement une partie des membres et au moins indirectement les autres membres : préparation de documents de planification (SCoT, PLUi, etc.), aide à l'élaboration de politiques d'aménagement spécifique (habitat, logement, transport, etc.) favorisant la construction de stratégies partagées entre les acteurs du territoire.

Par ailleurs, une agence d'urbanisme peut effectuer des missions hors programme mais celles-ci doivent rester en deçà de 30 % de l'activité globale (notamment pour des raisons fiscales, les missions du programme partenarial étant exclues du champ de la TVA comme de la mise en concurrence des marchés publics). Contrairement aux travaux résultant du programme partenarial, les études qui n'en relèvent pas voient leur financement assuré par le commanditaire qui en devient également propriétaire.

3.2. Cadre juridique

Comme rappelé plus haut, les agences d'urbanisme relèvent sur le plan juridique de deux régimes différents possibles : l'association loi de 1901 ou le groupement d'intérêt public.

Si la première formule est souple, elle voit toutefois son cadre d'application restreint par d'autres dispositions qui, par exemple, imposent une quasi exclusivité de personnes publiques au sein des membres administrant la structure. Cette sujétion relève notamment de dispositions fiscales car l'agence est présumée personne morale de droit public et non assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée, à l'impôt sur les sociétés et à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Pour s'assurer de conserver ce statut, elle doit alors disposer de membres relevant exclusivement d'organismes publics (État, organismes publics et collectivités territoriales), assurer des missions de service public, fonctionner avec des participations et sous le contrôle d'autorités publiques et voir son financement assuré en quasi totalité par des fonds publics.

Rappelons par ailleurs qu'une agence d'urbanisme doit faire l'objet d'un agrément ministériel et qu'elle relève d'un contrôle par la Chambre régionale des comptes.

3.3. Le contexte des agences d'urbanisme Rhône-Alpes-Auvergne : du réseau urba3 à Urba4

La région Rhône-Alpes comptait trois agences, toutes de créations anciennes (fin des années 60) : l'agence de la région urbaine grenobloise (AURG), qui employait 53 salariés, l'agence de l'aire métropolitaine lyonnaise (Urbalyon) avec une centaine de salariés et l'agence de la région stéphanoise (Epures) et ses 33 salariés. L'agence de Clermont-Métropole (région Auvergne) de création plus récente (dans les années 90) rassemble 18 salariés.

Les membres de ces agences sont les métropoles, les communautés d'agglomération et les communautés de communes, les SCoT, les départements, la région, l'État mais concerne aussi les universités, l'ADEME, les associations de bailleurs sociaux, la CDC.

Leurs missions sont l'observation et la prospective territoriale, l'ingénierie de la planification SCoT, PLUi, les politiques publiques d'habitat, de mobilité, d'environnement, de développement économique et social, mais aussi pour leurs membres les études amont aux projets urbains.

Les agences d'urbanisme de Rhône-Alpes avaient été également fortement impliquées dans l'ingénierie métropolitaine qui ont fait objet d'un programme de travail commun entre Lyon et Saint-Etienne (pôle métropolitain, interScoT). L'agence d'urbanisme de Clermont-Ferrand, est très engagée dans le pôle métropolitain. L'AURG a aussi beaucoup contribué aux études conduites sur le sillon alpin dans la quinzaine d'années écoulées.

Au niveau régional, les agences d'urbanisme de Rhône-Alpes sont structurées en réseau depuis 2000. La région est adhérente aux trois agences d'urbanisme. Un programme d'échelle régionale était jusqu'à présent conclu chaque année entre la région et la DREAL ainsi qu'avec l'ADEME. Le réseau des agences a notamment été maître d'œuvre des études du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), d'études sur les étoiles ferroviaires et la création de gares, sur les quartiers durables en Rhône-Alpes ou sur des secteurs stratégiques. Elles s'investissent également dans l'animation d'un club PLUi aux côtés de la DREAL.

Les présidents des quatre agences de Rhône-Alpes ont convenu en 2015 d'élargir le réseau pour aborder les enjeux de la nouvelle région Rhône-Alpes Auvergne et ont engagé un travail de publication de connaissance sur ce nouveau périmètre.

Les présidents et directeurs du réseau des agences voient d'un œil favorable la création d'un outil en Savoie. En Isère, de nombreuses structures d'ingénierie existent et ont récemment engagé une réflexion commune sur les complémentarités de leurs missions à partir des besoins des collectivités. Elle a permis d'identifier des ingénieries chefs de file sur les divers maillons de la chaîne de l'ingénierie, chaque structure conservant son autonomie.

L'agence de Grenoble est intéressée à être associée aux réflexions en vue d'une agence en Savoie et à coopérer sur des sujets pouvant être partagés.

3.4. Étude de cas, l'agence Atlantique-Pyrénées avec une double implantation

L'agence Atlantique Pyrénées a été créée en 1998 à l'origine sur l'espace Bayonne-Anglet-Biarritz avec un fort appui du conseil général des Pyrénées-Atlantiques et de la

région Aquitaine. En 2008, le partenariat de l'agence s'est élargi au territoire de Pau et à l'ensemble du département des Pyrénées-Atlantiques. Cette évolution a conduit à une structuration originale puisque l'agence réunissant une trentaine de salariés dispose de deux bureaux, l'un en Pays Basque et l'autre dans le Béarn. Ils sont d'égale importance (séparés par environ une heure de trajet) traitant à la fois d'expertise thématique et d'appui aux élus au quotidien. L'équipe de l'agence est de 28 personnes et son budget d'environ 2M€.

Autre particularité, le département des Pyrénées-Atlantiques s'est doté d'une agence technique départementale très active (dont les missions sont proches de celles de l'ASADAC). Celle-ci travaille en complémentarité avec l'agence d'urbanisme. Cette dernière traite de l'observation, de la planification, des politiques sectorielles (habitat, mobilité...), du transfrontalier, tandis que l'agence technique départementale assure l'appui technique et financier aux projets des communes. Le département est également doté de deux EPFL, d'un CAUE. L'articulation de ces différentes structures s'effectue en bonne intelligence.

3.5. Étude de cas, l'agence d'Amiens mutualisée avec le SM SCoT

À Amiens, deux structures très intégrées mais différentes cohabitent sur le vaste périmètre de l'aire urbaine selon une vraie pertinence : le syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois (386 communes, 12 intercommunalités, 340 000 habitants) et l'ADUGA, l'agence d'urbanisme, qui rassemble également le département de la Somme, la région Picardie¹⁶ et l'État.

Les mêmes élus siègent, à la fois, à l'assemblée générale de l'agence et au comité syndical du syndicat mixte ; le président, comme le directeur, sont communs aux deux structures. Seuls la région et l'État ne sont pas membres du syndicat mixte. Alors que ce dernier a assuré le pilotage politique et administratif de l'élaboration du SCoT, l'agence en a constitué l'ingénierie. Désormais, elle assure le suivi, la mise en œuvre technique et la préparation du SCoT. Elle est aujourd'hui aussi très investie dans l'accompagnement de onze PLUI. L'agence sort de son périmètre statutaire pour des études régionales ou interrégionales initiées dans le cadre du réseau des agences de Picardie et demain de celui des agences de la nouvelle région des Hauts-de-France.

L'ADUGA est dotée d'un budget de 1,25 M€ (36 % sont apportés par l'agglomération, 15 % tant par la région que par le département, 9 % par l'État, le reste par les onze EPCI). Elle emploie 14 personnes. De son côté, le syndicat mixte chargé du SCoT dispose de deux agents pour un budget de fonctionnement en 2015 de 360.000 €. Deux mécanismes comptables cohabitent (public pour le syndicat et privé pour l'agence).

Cette solution est atypique dans le réseau des agences. Elle peut poser la question de l'indépendance des deux structures l'une vis-à-vis de l'autre, mais elle assure la construction de politiques publiques intégrées et l'optimisation des moyens. Elle peut représenter une alternative dans le cas savoyard.

¹⁶ Avant sa fusion avec la région Nord-Pas-de-Calais

4. Les scénarios envisageables

Il n'existe pas une forme univoque d'agence d'urbanisme. Chaque structure répond à des préoccupations exprimées par les élus en réponse à des enjeux et des stratégies territoriales locales particulières.

La mission considère que plusieurs scénarii pourraient répondre à la demande des acteurs territoriaux de renforcer l'ingénierie.

Les acteurs rencontrés se déclarent en majorité intéressés à la structuration d'un outil qui favorise les actions concertées à une large échelle, notamment pour répondre :

- aux grands enjeux identifiés : la structuration du sillon alpin, les complémentarités entre massifs et vallées, l'organisation d'un développement durable qui permette de dépasser les conflits d'usages fonciers, le positionnement dans l'espace régional ;
- de manière mutualisée aux besoins des collectivités pour la conduite de leurs politiques publiques en termes d'observation et de connaissance, d'appui à la préparation et la mise en œuvre des documents d'urbanisme (notamment SCoT et PLUi), pour appuyer les politiques d'habitat, de transport, d'environnement, d'organisation et aussi les études amont à l'opérationnel des collectivités pour un aménagement qualitatif ;
- à une logique d'optimisation des moyens, notamment en prenant en compte les compétences et ressources existantes pour les optimiser, qu'il s'agisse de Métropole Savoie, d'ASADAC/MDP, de l'appui sur le réseau des agences d'urbanisme existantes afin de construire une chaîne efficace d'ingénierie de l'aménagement et du développement.

Si chacun s'accorde sur un objectif qui doit être ambitieux, l'organisation de l'ingénierie se révèle comme une construction nécessairement progressive, tenant compte des ressources existantes et des contraintes sur les finances publiques. Cela peut ouvrir des champs d'expérimentation pour inventer de nouveaux outils (mixtes, multipolaires...).

Il est à noter que quelques problématiques sont actuellement traitées de manière très éclatée par exemple sur le champ de la transition énergétique ou sur ceux du développement économique et du marketing territorial cités ci-dessus.

L'ingénierie d'une agence d'urbanisme doit s'appuyer sur des projets politiques de long terme, mobilisateurs : la mise en œuvre des nouvelles compétences des collectivités issues des lois ALUR, MAPTAM et NOTRe en est la toile de fond, mais les perspectives de création d'un pôle métropolitain rassemblant les agglomérations savoyardes, de stratégies économiques refondées, le rapprochement des deux départements, les perspectives de développement et de coopération transfrontalière liées à la réalisation du Lyon-Turin sont autant d'éléments justifiant une nouvelle approche à grande échelle.

Différents scénarios ont été formulés par la mission pour l'incubation de l'outil agence, à mettre en débat entre les acteurs locaux. Ces scénarios ont été présentés dans le

cadre d'un bureau du syndicat Métropole Savoie en Novembre 2015 et formalisés dans le rapport d'étape transmis par la Ministre en Janvier 2016¹⁷.

4.1. Scénario A : la mutation du SM de Métropole Savoie et son élargissement

Les missions actuelles du syndicat mixte sont : la révision et la mise en œuvre du SCoT, l'aide aux communautés dans le cadre de la contractualisation, l'appui à la mise en œuvre du SCoT.

Le syndicat mixte dispose d'un effectif important compte tenu des nombreuses missions qui lui sont confiées. Certaines incertitudes pèsent sur la pérennité de son modèle économique, notamment sur le maintien des subventions consacrées au financement des postes affectés aux missions contractuelles avec la région Rhône-Alpes-Auvergne.

La création d'une agence d'urbanisme conduirait à séparer les missions du syndicat mixte concentré sur le pilotage administratif du SCoT, de celles de l'agence à vocation plus généraliste axées sur l'expertise technique. Les instances et la comptabilité (publique/privée) seraient différenciées, mais le fonctionnement pourrait rester mutualisé. Un cas similaire, celui d'Amiens, préexiste (cf. ci-dessus).

Dans cette hypothèse, le syndicat mixte du SCoT servirait dans un premier temps de cadre d'incubation pour développer et structurer les missions de l'agence (observation, aide à la définition des politiques publiques...). L'agence pourrait ensuite s'élargir à d'autres acteurs (Départements, Région, autres collectivités...).

Les avantages de ce scénario sont d'une part la gouvernance robuste et éprouvée du syndicat mixte du SCoT et d'autre part la possibilité d'une montée en charge progressive appuyée sur une structure existante.

Les inconvénients sont le risque de doublon avec d'autres outils (ASADAC/MDP) et celui d'un périmètre d'action trop limité au seul syndicat mixte du SCoT alors que les enjeux résident dans la construction d'un partenariat plus large (département, collectivités de Haute-Savoie, région), même si cet élargissement est possible dans le temps.

Transition :

La première étape serait la création de l'agence d'urbanisme avec ses nouveaux membres (État, région, département, université...) puis le transfert des moyens de Métropole Savoie non affectés au SCoT. Enfin, le syndicat mixte du SCoT serait maintenu mais ses activités seraient réduites à l'élaboration, au suivi (dont l'évaluation), à la révision du SCoT. Les opérations de reconfiguration des outils pourraient être menées en 6 à 9 mois.

4.2. Scénario B : mutation de l'ASADAC/MDP

Les missions de ce nouvel ensemble sont actuellement redéfinies compte tenu de la récente fusion ASADAC/MDP. Rappelons que ces structures travaillaient dans deux registres assez différents :

¹⁷ nota au seul SM Métropole Savoie et non à l'ensemble des acteurs rencontrés dans le cadre de la mission

- l'appui aux communes et aux intercommunalités (technique, financier) (anciennes missions de l'ASADAC) ;
- l'observation et la prospective (anciennes missions de MDP).

Dans ce scénario, la nouvelle structure servirait de cadre d'incubation pour développer et structurer les missions de cette nouvelle « agence » (observation, politiques publiques, élargissement des partenariats...), notamment à partir d'un noyau de personnels rassemblant des membres de l'ASADAC (issus de MDP) et de Métropole Savoie sur des missions d'agence clairement définies.

Les avantages de ce scénario résident dans son périmètre d'action à l'échelle départementale rassemblant les collectivités des vallées et des massifs et dans la préexistence des structures sous réserve de leur capacité d'évolution.

Les inconvénients sont d'une part la connotation d'« outil du département » qui serait à dépasser dans une gouvernance nouvelle ouverte aux agglomérations et à des acteurs extérieurs (en effet, la tentation des communautés peut être de développer, chacune en son sein, sa propre ingénierie stratégique), d'autre part, la difficulté de faire coïncider le statut de la structure avec celui des agences d'urbanisme tel que défini par le code de l'urbanisme. Si les compétences exercées jusqu'à présent par MDP y répondent à peu près, celles de l'ASADAC, à savoir une prestation technique de services au profit des communes ou des EPCI ne correspondent pas au cadre légal et supposeraient une nouvelle séparation des missions pour identifier plus clairement l'agence d'urbanisme et l'agence technique, quitte à garder le fonctionnement mutualisé.

Transition :

La première étape serait la réunion des équipes de l'ex-MDP et de Métropole Savoie (hors personnels dédiés au SCoT) au sein d'une nouvelle agence départementale agréée par l'État comme agence d'urbanisme. L'ASADAC se transformerait en agence départementale de services aux collectivités locales. Les effectifs du syndicat mixte seraient réduits pour ne traiter que du SCoT.

4.3. Scénario C : une incubation appuyée sur l'AURG

Une autre hypothèse permettant au territoire de Métropole Savoie de se doter d'une ingénierie stratégique et d'accompagnement serait la création d'un pôle d'agence d'urbanisme appuyé sur le socle des compétences de l'AURG (observation, compétences spécialisées) et avec une équipe technique de mission sur le territoire savoyard en lien avec les élus. La gouvernance du programme de travail relèverait d'une autonomie de décision au sein de l'AURG dans un mode juridique à trouver.

Dans ce cas, l'AURG servirait de planche d'appel pour développer les compétences et le partenariat. L'agence aurait alors vocation à s'autonomiser progressivement tout en gardant un cadre de travail commun sur la grande échelle avec l'AURG.

L'avantage de cette solution est l'incubation appuyée sur une structure existante disposant déjà d'outils d'observation et d'une expertise diversifiée. C'est aussi le retour d'expérience de l'AURG et du réseau des agences d'Auvergne Rhône-Alpes, dont la nouvelle agence savoyarde pourrait bénéficier dès son lancement. Cette démarche pourrait être engagée en quelques semaines.

L'inconvénient de ce scénario est la connotation d'«outil grenoblois» qui serait à dépasser pour les agglomérations et les acteurs extérieurs. Cette solution par son « tropisme sillon alpin » rendrait plus difficile le travail avec l'ensemble des collectivités de la Savoie et avec la Haute-Savoie. Il faudrait considérer cette configuration comme celle de lancement visant à une autonomisation rapide de l'agence notamment en termes de gouvernance.

Transition :

La transition vers le modèle C repose sur un rapprochement avec l'agence d'urbanisme de la région de Grenoble. L'AURG pourrait alors dans un premier temps structurer un pôle savoyard puis assister l'agence en cours de constitution, voire mutualiser avec elle certaines fonctions supports. Au fur et à mesure de sa consolidation, l'agence d'urbanisme de Savoie pourrait s'autonomiser si nécessaire. L'appui d'une structure sur l'autre laisserait chacune faire ses choix de programme partenarial indépendamment de l'autre agence. Des synergies pourraient être envisagées sur les enjeux communs.

4.4. Scénario D : Un nouvel outil créé sur les deux Savoie et mobilisant les compétences des structures existantes

Un nouvel outil pourrait être créé pour prendre en compte les enjeux propres à un territoire plus vaste que le périmètre de Métropole Savoie ou même que le département de la Savoie. Il aurait vocation à couvrir à terme les deux Savoie. Les principaux acteurs locaux définirait alors un cadre de mission et une gouvernance pour ce nouvel outil autour de grands enjeux partagés et d'une mutualisation des ressources. Ses missions seraient :

- l'observation, la prospective ;
- la préparation et la mise en œuvre des documents d'urbanisme SCoT, PLUi, animation d'un interSCoT, et l'appui aux intercommunalités pour leurs politiques thématiques (mobilité, habitat, environnement-énergie, organisation de l'espace économique, études amont à l'opérationnel...) ;
- l'accompagnement à la structuration d'un pôle métropolitain, du rapprochement des deux départements, au positionnement des acteurs dans l'espace régional, en transfrontalier dans un travail en réseau.

La structure pourrait s'appuyer sur des ressources humaines issues du syndicat mixte de Métropole Savoie et de l'ASADAC/MDP et également de Haute-Savoie. Elle pourrait aussi coopérer en tant que de besoin avec l'AURG dans certains domaines.

Un cas voisin existe par exemple en Pyrénées Atlantiques où coexistent une agence d'urbanisme (bipolaire Bayonne/Pau) et une agence technique départementale.

L'avantage de cette solution est d'initier une gouvernance nouvelle tout en s'appuyant sur des ressources et compétences existantes au service de coopérations à l'échelle d'un grand territoire qui pourrait bénéficier d'une ingénierie prospective amont (agence d'urbanisme) et d'une ingénierie plus opérationnelle (ASADAC/MDP).

Les inconvénients de ce scénario sont d'une part, d'obliger à revisiter la fusion ASADAC/MDP (comme dans le scénario B) pour envisager une autre structuration, et d'autre part, le risque de lenteur dans les négociations à conduire entre les deux départements dans l'hypothèse d'un outil directement créé sur les deux Savoie.

Une solution progressive est sans doute à envisager pour créer une culture technique commune.

Transition :

La première étape serait d'agréger la partie du syndicat mixte de Métropole Savoie non concernée par le SCoT aux équipes de l'ex-MDP, puis les équipes dédiées aux mêmes fonctions en Haute-Savoie

4.5. Scénario E : Un nouvel outil commun aux deux Savoie et combinant les compétences d'une agence d'urbanisme et d'une agence de l'énergie

Dans des départements où la dimension énergétique est très présente du fait de la forte tradition hydroélectrique, plusieurs élus ont indiqué une dispersion de l'ingénierie consacrée à ces questions. Pourtant, la question de l'énergie devient, avec la loi « Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) », un enjeu fort pour les intercommunalités. Ce besoin peut plaider pour la création d'un outil commun aux deux Savoie alliant à la fois les compétences d'une agence d'urbanisme et celles d'une agence de l'énergie et qui pourrait intégrer des compétences issues de l'ASDER.

L'avantage de cette formule est une forte intégration de la transition énergétique dans les réflexions territoriales en favorisant la recherche de complémentarités. Outre les missions d'une agence d'urbanisme un tel outil pourrait être mobilisé dans l'appui aux intercommunalités pour l'exercice des nouvelles compétences issues de la loi TECV mais aussi sur tous les enjeux de résilience. Une telle structure d'un type inédit pourrait porter une dimension d'innovation favorisant la mobilisation de financements extérieurs.

Son inconvénient est similaire à celui du scénario D

Transition :

La première étape serait d'agréger la partie du syndicat mixte de Métropole Savoie non concernée par le SCoT aux équipes de l'ex MDP puis d'agréger les équipes dédiées aux mêmes fonctions en Haute-Savoie (quelques agents du CAUE notamment) et dans une dernière phase d'intégrer à cet ensemble les structures publiques œuvrant dans le domaine de l'énergie (et d'inclure au conseil d'administration de cette structure l'ADEME).

4.6. Scénario F : Un nouvel outil commun aux deux Savoie et combinant les compétences d'une agence d'urbanisme et d'une agence de développement économique (variante du précédent)

Cela inclut à la fois les missions d'élaboration des documents de planification, d'appui aux collectivités territoriales dans leur mise en œuvre mais aussi la réflexion commune sur l'économie touristique et sur les activités économiques des vallées.

L'avantage de cette formule est une forte intégration de l'économie dans les réflexions territoriales favorisant la recherche de complémentarités. Les inconvénients résident dans la complexité que revêt la fusion de plusieurs structures et dans l'exigence du regroupement des moyens dans la nouvelle agence pour éviter de recréer des doublons. Cette concentration peut créer une appréhension si la gouvernance se montrait insuffisamment représentative des acteurs du territoire.

Dans des départements où les contraintes physiques sont importantes, la recherche d'une proximité entre les activités économiques et les lieux de vie est prégnante historiquement. Elle pourrait encore s'amplifier avec l'objectif de développement durable et l'évolution du coût des déplacements. Les contraintes (l'enclavement de certains secteurs, le climat pour le tourisme de montagne, les retombées de la future LGV) peuvent conduire à penser que, particulièrement sur ce territoire, développements économiques et urbains doivent être pensés ensemble. Ce besoin peut plaider pour la création d'un outil commun aux deux Savoie alliant à la fois les compétences d'une agence d'urbanisme et celles d'une agence de développement économique.

Son inconvénient est similaire à celui du scénario D mais se double également d'une profusion du nombre d'acteurs concernés. Pour prospérer, ce scénario exige un portage politique fort et pérenne.

Transition :

La première étape serait d'agréger la partie du syndicat mixte de Métropole Savoie non concernée par le SCoT aux équipes de l'ex MDP, puis d'agréger les équipes dédiées aux mêmes fonctions en Haute-Savoie (quelques agents du CAUE notamment) et dans une dernière phase d'intégrer à cet ensemble les structures publiques œuvrant dans le domaine du développement économique (hors tourisme).

5. Le scénario de mise en œuvre préconisé par la mission

5.1. Le scénario « création d'une agence appuyée sur Métropole Savoie » pour répondre rapidement au besoin transversal d'ingénierie

La mission souligne le besoin transversal d'ingénierie manifeste devant les travaux annoncés : SCoT à réviser et mettre en œuvre; PLUi à engager, évolution de la carte territoriale et coopérations métropolitaines, réflexion sur les deux Savoie, appui aux collectivités territoriales des vallées et des massifs pour leurs politiques d'habitat, de déplacement, et d'environnement. L'objectif est aussi de se positionner dans le nouvel ensemble régional Auvergne Rhône-Alpes dans laquelle la Savoie représente 5,7% de la population et les deux Savoie 15%.

Les structures d'ingénierie sont en mouvement dans une « donne territoriale » en profonde mutation : les services des EPCI, le syndicat mixte Métropole Savoie, l'ASADAC/MDP fusionnées, l'établissement public foncier local, le réseau des quatre agences d'Auvergne-Rhône-Alpes. Parmi elles, le syndicat mixte Métropole Savoie et l'ex-MDP remplissent certaines missions proches de celles d'une agence d'urbanisme.

Pour la mission, dans le contexte du jeu local, le scénario qui semble le plus facilement réalisable à court terme (à horizon de quelques mois) est celui de la **création d'une agence d'urbanisme appuyée sur le syndicat mixte du SCoT Métropole Savoie, puis son élargissement et sa montée en charge progressive**, scénario qui permet de s'appuyer sur une gouvernance politique éprouvée pour envisager une création au début de l'année 2017.

5.2. Les missions socles de l'agence d'urbanisme

Les missions socles de l'agence

- l'appui à la mise en œuvre du SCOT Métropole Savoie (actuellement porté par le SM) voire, à terme, d'autres SCOT,
- l'appui aux démarches de planification des EPCI (contribution aux PLUi en démarrage, PLH, PDU...),
- l'appui aux coopérations métropolitaines sur le sillon alpin,
- le développement d'un socle d'observation territoriale (mobilité, habitat, urbanisme, foncier...),
- l'appui à l'aménagement durable (conseil amont aux projets urbains, risques, trame verte et bleue, qualité urbaine...),
- l'appui à la transition énergétique, le cas échéant, en complémentarité de l'outil existant.

En réseau avec les agences d'Auvergne Rhône-Alpes

- la construction d'un socle d'observation régional et contribution au futur SRADDET

Les missions potentielles ultérieures

- l'appui aux coopérations au sein de l'espace Pays de Savoie (les deux départements)
- l'appui au franco-valdo-genevois

5.3. Les membres potentiels pour une agence d'urbanisme

Le noyau cœur des membres de l'agence d'urbanisme pourrait rassembler les communautés du syndicat mixte de Métropole Savoie, qui seront élargies par les fusions au 1^{er} Janvier 2017, le syndicat mixte Métropole Savoie lui-même, l'EPFL, l'État.

Les autres collectivités susceptibles de rejoindre l'agence suivant leur position seraient :

- les syndicats mixtes des SCoT de Tarentaise et Maurienne,
- la CA et le syndicat mixte du SCoT d'Annecy,
- les départements de Savoie et de Haute-Savoie et l'Assemblée des Pays de Savoie,
- la Région Auvergne Rhône-Alpes (réseau des agences d'urbanisme).

Les autres institutions susceptibles de rejoindre la nouvelle agence seraient :

- l'ADEME (*déjà membre du réseau des agences d'urbanisme*),
- *les distributeurs d'énergie,*
- *les chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture),*
- *l'Université de Savoie,*
- *la SNCF,*
- *l'agence de l'eau.*

5.4. Les compétences humaines à mobiliser dans une agence

Les postes à envisager au sein de l'agence seraient les suivants :

- *Direction*
- *Aménagement du territoire*
- *Planification, urbanisme, aménagement, paysage*
- *Expertise relative à la mobilité et aux déplacements*
- *Expertise en matière d'habitat, de foncier et d'économie*
- *Expertise sur les questions d'énergie, de développement durable et des risques*
- *Observation territoriale et SIG*

Un agent devrait également assurer les fonctions supports secrétariat/comptabilité sauf si elles étaient mutualisées avec le syndicat mixte du SCoT.

L' équipe devrait comprendre environ 9 à 12 personnes (en comptant les secrétariats) pour pouvoir couvrir les missions d'une agence.

5.5. Les perspectives budgétaires et de financement

Le budget prévisionnel cible des trois premières années pourrait être de 800 000 à 900 000€, ce qui représente environ 4€/habitant. Cela correspond aux ressources pour des agences sur des territoires de taille analogue :

- agence Sud Bourgogne (220 000 hab) ► budget 998 000 € (agence créée en 2011)
- agence Besançon (220 000 hab) ► budget 1 186 000 €
- agence Avignon (253 000 hab) ► budget 1 013 000 €
- agence Mulhouse (275 000 hab) ► budget 1 080 000 €

Les financements à mobiliser pourraient être :

- les cotisations et subventions des EPCI,
- les cotisations et subventions de Métropole Savoie et des autres syndicats,
- les cotisations et subventions du/des conseils départementaux,
- la cotisation et subvention de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- la subvention de l'État,
- les cotisations et subventions de l'EPFL, de l'ADEME et des autres partenaires potentiels.

5.6. Un calendrier prévisionnel

Le 17 mai 2016, le comité de pilotage a examiné les différentes options présentées supra. Le 4 juin 2016, le conseil syndical de Métropole Savoie a décidé d'engager l'étape de mission de préfiguration.

La mission de préfiguration que le syndicat mixte devra désigner pourrait de juillet 2016 à fin octobre 2016 esquisser un programme de travail de 3 ans, préparer des statuts et les budgets prévisionnels de l'agence. Elle devrait également préparer les fiches de poste en vue des recrutements ou des transferts d'agents. Le coût d'une telle mission est estimé à environ 40 000 € dont 20 000 € à la charge de l'État.

Après remise du rapport, une étape de délibération des parties prenantes (communes, EPCI, autres collectivités et acteurs du territoire) devrait être entreprise en novembre 2016 pour approuver le dispositif proposé.

L'Assemblée générale constitutive pourrait se réunir en décembre 2016 pour une création effective au 1^{er} janvier 2017.

Conclusion

La création d'une agence d'urbanisme à partir du territoire de Métropole Savoie a été envisagée par le bureau du syndicat mixte porteur de son SCoT. Cette initiative intervient au moment où le conseil départemental a entrepris de restructurer ses « satellites » et de fusionner deux structures qui intervenaient dans les champs de l'aménagement et de l'urbanisme (ASADAC et MDP).

La mission a examiné avant toute autre considération les données du territoire et les synergies à trouver dans l'avenir entre acteurs. L'un des enjeux pour la Savoie sera de peser dans la nouvelle grande région Auvergne – Rhône-Alpes. Elle devra également choisir entre plusieurs options relatives à son développement.

Les perspectives limitées d'accroissement du tourisme conduisent à promouvoir des stratégies de développement des vallées. D'autres enjeux ont été relevés par la mission comme ceux des transports ou de l'enseignement supérieur.

Cela devrait conduire les élus savoyards des vallées et des montagnes à rechercher un projet davantage partagé en faisant de leurs complémentarités une force.

D'autres solutions existent, comme celle d'un renforcement de l'économie des vallées, notamment dans la partie nord du sillon alpin.

Après avoir rencontré de nombreux interlocuteurs, la mission a élargi son regard à la question des deux Savoie puisque des coopérations fortes, notamment dans le domaine du tourisme, ont été engagées et que la perspective de la fusion des deux conseils départementaux est annoncée dans un calendrier non défini. L'Assemblée des Pays de Savoie, structure originale et interdépartementale, préfigure déjà ce rapprochement.

La mission a formulé six scénarios : la mutation du syndicat mixte de Métropole Savoie et son élargissement, la mutation des agences départementales et leur fusion avec les équipes de Métropole Savoie, la création d'une agence à partir de celle de Grenoble, la création d'une agence propre aux deux Savoie et mobilisant les compétences des structures existantes et enfin, la création d'une agence interdépartementale identique au cas précédent mais disposant aussi des compétences d'une agence de l'énergie ou d'une agence de développement économique.

Parmi ces cinq scénarios celui qui paraît disposer de la meilleure faisabilité est la mutation du syndicat mixte de Métropole Savoie. Il est préconisé par la mission dans une perspective de mise en œuvre rapide. Il pourrait être mené de pair avec une réflexion entre Métropole Savoie et le conseil départemental de Savoie en vue de la constitution à terme d'un outil commun couvrant l'ensemble du département, voire la Haute-Savoie.

Philippe Schmit

Handwritten signature of Philippe Schmit in black ink, appearing as 'P. Schmit'.

Inspecteur général
de l'administration du
développement durable

Brigitte Bariol-Mathais

Handwritten signature of Brigitte Bariol-Mathais in black ink, appearing as a stylized, elongated signature.

Déléguée générale de la Fédération
nationale des agences d'urbanisme

Annexes

1. Lettre de mission

CGEDD N° 010254-01



117/2015

MINISTÈRE DU LOGEMENT, DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Direction générale de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature

Paris, le 18 AVR. 2015

Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Sous-direction de l'Aménagement durable

Bureau de l'Aménagement opérationnel durable (AD4)

30 AVR. 2015 le 29.04
Patrice PARISÉ

Le Directeur général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

à

Affaire suivie par :
bruno.bessis@developpement-durable.gouv.fr
marc.caloni@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 33 24 / 60 22 – Fax : 01 40 81 96 91

Monsieur Patrice PARISÉ,
Vice-président du CGEDD

Objet : mise en place d'une mission exploratoire concernant l'opportunité d'un projet d'agence d'urbanisme sur le territoire du syndicat mixte Métropole Savoie

Dans un courrier en date du 2 février 2015, le Président du syndicat mixte Métropole Savoie demandait à la Ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité de procéder au lancement rapide d'une étude portant sur un projet de création d'agence d'urbanisme sur son territoire (101 communes et près de 240 000 habitants, principalement autour des villes de Chambéry et d'Aix-les-Bains).

En effet, conformément aux dispositions décrites en annexe III de la circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, les élus d'un territoire peuvent demander à la DGALN et à la Fédération nationale des agences d'urbanisme (FNAU) d'effectuer localement une courte mission exploratoire, généralement menée conjointement par un agent du CGEDD et de la FNAU, afin de porter une première appréciation sur l'opportunité et les conditions de faisabilité d'un projet d'agence d'urbanisme, ainsi que de mesurer le degré de maturation des démarches locales.


Cette mission exploratoire, dans une logique d'optimisation et de prise en compte des structures existantes et des enjeux du territoire, peut conduire, le cas échéant, à préciser le cahier des charges d'une étude de préfiguration d'une future agence d'urbanisme.

Je vous prie donc de bien vouloir missionner dans les meilleurs délais un agent du CGEDD en vue d'effectuer, conjointement avec un expert nommé par le Président de la FNAU, une mission exploratoire sur le territoire de Métropole Savoie.

Dans la mesure du possible, cette mission devra pouvoir être engagée avant l'été 2015. Les services locaux de l'Etat (DDT 73 et DREAL Rhône-Alpes) sont d'ores et déjà mobilisés localement, et pourront contribuer aux réflexions de cette mission.

Le bureau AD4 de la DGALN se tient à votre disposition pour de plus amples précisions.

**Le Directeur général de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature**



Jean-Marc MICHEL

PJ :

- Courrier du 2 février 2015 à la Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité
- Document de présentation de Métropole Savoie
- Annexe III de la circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme



Chambéry, le 02/02/2015

Madame Sylvia PINEL
Ministre du Logement, de l'Égalité des
Territoires et de la Ruralité
Hôtel de Castries
72 rue de Varennes
75007 PARIS

Madame la Ministre,

Le contexte réglementaire et financier de l'aménagement du territoire a évolué très fortement ces dernières années et les besoins des collectivités en matière d'ingénierie territoriale deviennent de plus en plus importants. Par ailleurs, la nécessité de mutualiser les moyens et d'avoir une approche plus cohérente et plus coordonnée de l'aménagement de notre territoire nous amène à revoir nos modes d'action et de fonctionnement.

Lors de sa séance du 12 janvier, le bureau de Métropole Savoie a décidé de lancer le processus en vue de l'éventuelle création d'une Agence d'Urbanisme sur le territoire de Métropole Savoie représentant 101 communes et près de 240 000 habitants, voire au-delà, en lien avec le Conseil Général de Savoie. Pour cela, nous souhaiterions que soit lancée par l'Etat et la FNAU une étude de préfiguration pour déterminer l'opportunité, les objectifs, le périmètre (métropolitain, départemental voire bi départemental), les acteurs et les modalités de création d'une Agence d'Urbanisme ou à défaut d'une agence technique, prélude à toute décision.

Afin que ce processus puisse s'enclencher dans les meilleures conditions, je vous serais reconnaissant de m'indiquer les modalités de cette saisine et de missionner vos services afin qu'ils prennent contact avec ceux de Métropole Savoie pour la mise en œuvre de ce processus dans des délais aussi rapides que possible.

Je vous remercie également de me bien vouloir me préciser les modalités de financement de cette étude prévues par l'Etat, dans le cadre de la circulaire du 26 février 2009 (ou la suivante en cours d'élaboration) relative à la création et au fonctionnement des agences d'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour tout contact à ce sujet.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,


Patrick MIGNOLA

MÉTROPOLE SAVOIE
185, rue de la Martinière
73000 CHAMBERY
Tél.: 04 79 62 91 28
Fax : 04 79 69 72 37
Info@metropole-savoie.com
www.metropole-savoie.com

2. Liste des personnes rencontrées

Nom prénom	Organisme	Fonction
ALEXANDRE Thierry	Direction départementale des territoires de Haute-Savoie	directeur
BEAUD	Josiane	1 ^{er} adjoint au maire de Chambéry
BOISSON Hervé	ASADAC-MDP	Conseiller du Président
CASANOVA Corinne	Métropole Savoie	Vice-présidente
De LONGEVIALLE Philippe	Métropole Savoie	Directeur adjoint
DENEUVY Jean-Philippe	DREAL Rhône-Alpes	Directeur adjoint
DOIGE Jean-Michel	Conseil départemental de la Savoie	Directeur général adjoint de l'aménagement
DORD Dominique	Ville d'Aix-les-Bains	Maire, député de Savoie et président de la CALB (Lac du Bourget)
DULLIN	Xavier	Président de Chambéry Métropole
GAYMARD Hervé	Conseil départemental de la Savoie	Président, député de Savoie
HEISSON	Conseil départemental de la Haute-Savoie	Vice-président
JALON Eric	Préfecture de Savoie	Préfet
KOMPF Laurent	Direction départementale des territoires de Haute-Savoie	Chef du service prospective et connaissance des territoires
LACLAIS	Bernadette	Députée de Savoie
LECLERC Georges-François	Préfecture de Haute-Savoie	Préfet
LESTOILLE Jean-Pierre	Direction départementale des territoires de Savoie	Directeur
MIGNOLA Patrick	Métropole Savoie	Président
MONTBLANC Jean-Claude	Métropole Savoie	Vice-président
PETIT Emmanuel	ASADAC-MDP	Directeur
POURCHET Philippe	Métropole Savoie et EPFL	Directeur
SANTAIS Béatrice	Ville de Montmélián	Maire, députée de Savoie et présidente de l'EPCI Cœur de Savoie
SARRAND Yves	Conseil départemental de la Savoie	Directeur général des services
VIAL Jean-Pierre	Sénat	Sénateur de Savoie
VORGER Robert	SM SCOT Tarentaise et ASADAC-MDP	Président

3. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADIL	Agence départementale d'information sur le logement
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADS	Application du droit des sols
APS	Assemblée des Pays de Savoie
ASADAC	Agence technique départementale de conseil et assistance aux élus
ASDER	Association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables
ARC	Assemblée régionale de coopération du Genevois français
AURG	Agence d'urbanisme de la région grenobloise
CALB	Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CC	Communauté de communes
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDCI	Commission départementale de la coopération intercommunale
CDDRA	Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CRITT	Centres Régionaux d'Innovation et de Transfert de Technologie
DGALN	direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DDT	Direction Départementale des Territoires
ENR	Énergie renouvelable
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPFL	Établissement public foncier local
ESR	Enseignement supérieur et recherche
FNAU	Fédération nationale des agences d'urbanisme.
HQE	Haute Qualité Environnementale
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LGV	Ligne à grande vitesse
MDP	Mission Développement Prospective
NOTRE	Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015

Acronyme	Signification
OPAC	Office public d'aménagement et de construction
PLUi	Plan local d'urbanisme intercommunal
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDCI	Schéma départemental de coopération intercommunale
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
SRDEII	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
TER	Transport express régional

